



**Programme opérationnel national (PON)
du Fonds social européen (FSE)
pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014 - 2020**

APPEL A PROJETS 2020 - 2021 (30/06)

Axe Prioritaire 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances,
la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 : 3.9.1.1

Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Objectif spécifique 2 : 3.9.1.2

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif spécifique 3 : 3.9.1.3

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire



Date de lancement de l'appel à projets (mise en ligne) :

16/12/2019



Date limite de dépôts des candidatures :

29/02/2020

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE
(entrée « programmation 2014-2020) :**

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.htm

Vos contacts : A.DU.LYS Flandres

Pour le PLIE du Dunkerquois

Dispositif 8 – 1 :

Erika COLLEWET : erika.collewet@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Julia PROCKO : julia.procko@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Melissa VANBECELAERE : melissa.vanbecelaere@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Dorothee VERMEULLE : dorothee.vermeulle@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Alexandre DUBOIS : alexandre.dubois@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Dispositifs 8 - 2 - 3 – 4 :

Nicolas BEUN : nicolas.beun@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Dispositifs 9 – 1 - 2 :

Ricardo SANCHEZ : ricardo.sanchez@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Dispositif 10 – 1 :

Arnaud DECLUNDER : arnaud.declunder@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Pour le PLIE de Flandre Lys

Dispositifs 11 à 13 :

Jean François DUFOUR – Directeur de l'AEFVLF
jfdufour@plieflandrelys.fr - 03 20 10 92 22

Carole LATOUR – Directrice Adjointe du PLIE Flandre Lys
clatour@plieflandrelys.fr - 03 20 10 35 43

Sur le respect de la réglementation européenne, le formalisme des dossiers, le montage budgétaire, « Ma démarche FSE »

Sylviane SYDEIN, Responsable et Coordinatrice A.DU.LYS Flandres
sylviane.sydein@eedk.fr - 03 28 22 64 69

Sylviane SYDEIN – Gestionnaire FSE
adulys@eedk.fr - 03 28 22 64 69

Mélanie QUILTON – Gestionnaire FSE
melanie.quilton@adulys-flandres.fr - 03 28 22 64 00 Poste 6513

SOMMAIRE

<i>I - PRESENTATION GENERALE</i>	<i>P 5</i>
A. <i>Les PLIE et l'Organisme Intermédiaire de gestion commun</i>	<i>P 5</i>
B. <i>Cadre de référence des PLIE et du FSE</i>	<i>P 5</i>
<i>II - OBJET DE L'APPEL A PROJET</i>	<i>P 8</i>
<i>III - CRITERES DE SELECTION</i>	<i>P 11</i>
A. <i>Critères de recevabilités des projets</i>	<i>P 11</i>
B. <i>Eligibilité des dépenses</i>	<i>P 13</i>
C. <i>Recevabilité du plan de financement</i>	<i>P 14</i>
D. <i>Montant FSE sollicité et modalités de financement</i>	<i>P 14</i>
E. <i>Eligibilité temporelle du projet</i>	<i>P 14</i>
F. <i>Respect des priorités transversales du PO national FSE</i>	<i>P 15</i>
<i>IV - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>P 15</i>
A. <i>Modalités de dépôt d'une demande de subvention</i>	<i>P 15</i>
B. <i>Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE</i>	<i>P 16</i>
<i>V - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES</i>	<i>P 18</i>
A. <i>Obligations de dématérialisation</i>	<i>P 18</i>
B. <i>Obligation de publicité</i>	<i>P 18</i>
C. <i>Mise en concurrence</i>	<i>P 18</i>
D. <i>Suivi des participants et cible de performances</i>	<i>P 24</i>
E. <i>Autres obligations</i>	<i>P 25</i>

<p>Dispositif 8 - L'accompagnement global, individualisé et renforcé des publics et leurs parcours d'insertion PLIE DK</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif 8 - 1 : L'accompagnement des parcours des publics Adultes (plus de 26 ans) - Plie du Dunkerquois • Dispositif 8 - 2 : La levée des freins à l'emploi – Plie du Dunkerquois • Dispositif 8 - 3 : L'accompagnement socio-professionnel au sein des Ateliers Chantiers d'Insertion – Plie du Dunkerquois • Dispositif 8 - 4 : Co-construction de parcours entre les acteurs de l'IAE (ACI) et les CIP PLIE- Plie du Dunkerquois 	<p>P 26</p> <p>P 26</p> <p>P 31</p> <p>P 33</p> <p>P 37</p>
<p>Dispositif 9 : Le renforcement des liens avec les entreprises pour faciliter l'insertion des publics en difficulté PLIE DK</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif 9 - 1 : La mobilisation des employeurs pour faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et la médiation à l'emploi – Plie du Dunkerquois • Dispositif 9 - 2 : La Clause Sociale 	<p>P 40</p> <p>P 40</p> <p>P 44</p>
<p>Dispositif 10 : Animation territoriale du PLIE – Plie du Dunkerquois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif 10 - 1 : Animation territoriale du PLIE – Plie du Dunkerquois 	<p>P 47</p> <p>P 47</p>
<p>Dispositif 11 : Accompagnement global, individualisé et renforcé du PLIE Flandre Lys</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif 11 - 1 : Accompagnement global, individualisé et renforcé – Plie Flandre Lys 	<p>P 50</p> <p>P 50</p>
<p>Dispositif 12 : Pôle économique PLIE F.LYS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif 12 - 1 : Pôle Economique : Mobilisation des employeurs – PLIE Flandre Lys • Dispositif 12 - 2 : Pôle Economique : La Clause sociale – Plie Flandre Lys 	<p>P 55</p> <p>P 55</p> <p>P 58</p>
<p>Dispositif 13 : Animation territoriale et ingénierie de repérage du PLIE Flandre Lys</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif 13 - 1 : Animation territoriale du PLIE – PLIE Flandre Lys • Dispositif 13 - 2 : Animation du réseau des prescripteurs – PLIE Flandre Lys 	<p>P 62</p> <p>P 62</p> <p>P 65</p>

I- PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire, A.DU.LYS Flandres a déposé une demande de subvention globale au titre de 2018 – 2020 auprès de l'autorité de gestion (la DIRECCTE) prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets.

A. Les PLIE et l'Organisme Intermédiaire de gestion commun

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, les PLIE doivent faire face à de nouvelles exigences liées à la gestion, au suivi et au contrôle des fonds FSE. Pour leur permettre de consacrer efficacement leurs moyens vers les publics exclus durablement du marché du travail, la Commission européenne et les services de l'État préconisent à nouveau que les PLIE s'engagent dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion.

Soucieux d'améliorer la qualité des services proposés aux publics et de mettre en œuvre efficacement la réglementation européenne, les élus des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys ont fait le choix de mutualiser la fonction gestion par la création de l'Organisme Intermédiaire commun A.DU.LYS Flandres. Cet organisme de Gestion, qui a pour seuls membres des PLIE, a pour vocation notamment d'assurer auprès des porteurs de projets les tâches suivantes : l'instruction avec chaque PLIE membre des demandes de subvention de leurs porteurs de projet, le conventionnement, le contrôle et le paiement des aides...

Au-delà de la fonction gestion confiée à A.DU.LYS Flandres, chaque PLIE membre continue d'assurer la conduite politique, opérationnelle, et technique du dispositif PLIE sur son territoire. C'est la raison pour laquelle cet appel à projets est transmis via chaque PLIE membre à ses porteurs de projets potentiels. Les dossiers de demande de subvention devront par conséquent se référer à l'appel à projets commun des deux PLIE.

B. Cadre de référence des PLIE et du FSE

Les PLIE, qui s'inscrivent dans un cadre législatif et conventionnel dont les éléments majeurs sont présentés dans les textes qui suivent, peuvent être définis de la manière suivante :

« Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

« Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion Sociale en Métropole 2014-2020 »

- Une nouvelle politique de cohésion en réponse aux défis de la stratégie Europe 2020.

L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel. La politique de cohésion aujourd'hui redéfinie pour la programmation 2014 – 2020 doit à la fois permettre d'atteindre les objectifs de cette stratégie, et prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le Fonds Social Européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

- Une nouvelle architecture de gestion du FSE

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE. Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. L'État est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre des objectifs thématiques 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre » et 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

- Une approche stratégique et des moyens concentrés

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole s'inscrit dans le respect du principe de concentration défini par l'Union européenne, et cible 3 objectifs thématiques :

- « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre »,
- « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
- « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Ces objectifs thématiques se déclinent en sept priorités d'investissement dont quatre ont été retenues au titre de la concentration.

Cette volonté de concentration accrue du financement sur un nombre restreint de priorités se conjugue avec l'ambition d'une approche stratégique qui implique le passage d'une approche par dispositif et acteur à une approche par politique publique.

Cette approche stratégique doit conduire chaque autorité de gestion à mettre en œuvre un cadre logique d'intervention, associant des objectifs spécifiques qui reflètent le changement attendu par l'intervention du FSE.

Des indicateurs de réalisation et de résultat, assortis de cibles, permettent de mesurer les progrès réalisés.

- Trois axes d'intervention sont définis en cohérence et complémentarité avec les politiques publiques nationales

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
2. Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels
3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

A ces trois axes stratégiques s'ajoute un quatrième axe d'assistance technique dont la finalité est de donner les moyens aux gestionnaires de mettre en œuvre le programme au plus près des bénéficiaires et de communiquer sur les opportunités de financement et les réalisations, afin de faire émerger de nouvelles initiatives pour l'emploi et l'inclusion.

- De nouvelles modalités de mise en œuvre pour les PLIE

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important de paradigme. La Commission insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE, et le changement attendu. Le cadre logique d'intervention est construit à partir des objectifs thématiques et des priorités d'investissements qui y sont associés. A chaque priorité d'investissement doit correspondre un objectif spécifique. Il doit formuler le changement attendu via les actions qui seront mises en œuvre au sein de la priorité d'investissement ; il formalise l'objectif politique sous-jacent au choix de l'intervention. A chaque objectif spécifique est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés. Des objectifs bien définis, mesurés par un ensemble d'indicateurs et assortis de cibles appropriées sont donc les éléments clés du système basé sur la performance, attendu par la Commission européenne.

Les priorités d'intervention des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys sont classées selon l'objectif spécifique auquel elles correspondent dans l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme Opérationnel national FSE.

Cet appel à projets prend en compte les diagnostics et les orientations stratégiques locales en matière d'emploi, formation et insertion. Des actions innovantes y répondant et concourant à l'accès des publics cibles du PLIE à l'emploi peuvent également être déposées dans le cadre de l'appel à projets PLIE.

La CUD, Entreprendre Ensemble, avec le soutien de l'UIMM, et en dialogue avec les entreprises du territoire travaillent actuellement de façon collaborative, coopérative et complémentaire à une nouvelle offre de territoire pour répondre à l'enjeu d'adaptation des compétences au marché du travail. L'offre de service de territoire devra concerner tous les domaines d'activités, prioritairement les secteurs en tension, grands projets d'investissement et le projet Territoire d'Innovation.

Dunkerque est l'un des 124 Territoire d'industrie, ce qui devrait traduire par une contractualisation d'une feuille de route avec l'état, y compris sur un volet recrutement.

L'Etat jouent un rôle de catalyseur de cette démarche de territoire, par l'intermédiaire du financement du projet Territoire d'innovation, porté par la CUD avec un consortium d'acteurs portant sur une stratégie commune de transformation du territoire. Dans ce cadre, la Fabrique des compétences adossées à Euraénergie et Entreprendre Ensemble devront répondre aux enjeux et besoins de recrutement des entreprises, et à la montée en compétences des salariés dans les domaines de l'énergie, l'écologie industrielle et l'économie circulaire.

De plus, le Dunkerquois se distingue par un nombre de DELD très important (50 % de la DEFM VIESION EVOLUTION) et une progression de cette population en 2018 (+ 10 %).

Les prestations d'orientation professionnelle, dans un environnement économique en mutation, apporteront une plus-value indiscutable à l'accompagnement réalisé dans le cadre du PLIE. La réponse aux besoins de compétences des acteurs économiques sera facilitée par l'ensemble des prestations développées dans le cadre du cahier des charges.

Les comités de pilotage des PLIE seront attentifs :

- à l'accessibilité de l'offre de services du PLIE pour l'ensemble des personnes du territoire couvert par les PLIE.
- à l'objectivation des résultats obtenus dans le cadre des actions financées, de manière à définir des axes de progrès d'une année à une autre, au service des participants du PLIE. Le renouvellement des conventionnements tiendra compte de cette évaluation.

Dans ce cadre, les PLIE construisent leur appel à projets autour de :

➤ ***L'axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »***

- Objectif Thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

A cet objectif thématique 9, correspondent 3 objectifs spécifiques auxquels les porteurs de projets devront répondre :

- ❖ Objectif Spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- ❖ Objectif Spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- ❖ Objectif Spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Les textes de référence :

- La circulaire du Ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 décembre 1999 relative au développement de Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,
- Le code du travail, dans son article L.322-4-16-6,
- Le Programme Opérationnel National FSE 2014/2020 qui définit les finalités poursuivies par les PLIE
- Le règlement 2018/1046 du 18 Juillet 2018 dit « omnibus » entré en vigueur le 02/08/18
- Le guide méthodologique des PLIE

II. OBJET DE L'APPEL À PROJET

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion. La maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle est nécessaire. Le statut de structure d'insertion par l'activité économique pourrait être à ce titre une plus-value intéressante.

Le projet doit apporter une **plus-value justifiant l'intervention du FSE.**

Résultats attendus :

Les opérations susceptibles d'être financées doivent contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Elles sont composées de **6** dispositifs (3 pour le PLIE de Dunkerque et 3 pour le PLIE Flandre Lys) et de plusieurs sous dispositifs et doivent conduire :

- à la levée des freins qui font obstacle à l'insertion
- au développement du potentiel et des capacités des participants
- à leur redynamisation et à leur remobilisation
- à la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisés et cohérents dont l'objectif est, à terme, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante
- à améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives : accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion, personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

Public éligible :

L'axe 3 du Programme Opérationnel national FSE 2014 – 2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » vise toutes les personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés, de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Les personnes intégrées dans les PLIE se caractérisent par :

- une domiciliation au sein d'une des communes ayant adhéré au PLIE, de la Communauté Urbaine de Dunkerque¹ ou du territoire de Flandre Lys²,

Une attention particulière sera portée :

- aux allocataires du RSA : les publics allocataires du RSA faisant l'objet d'actions dédiées dans le cadre de conventions pluriannuelles liant les PLIE et le Département du Nord et/ou
- aux demandeurs d'emploi de longue durée et de très longue durée et/ou
- aux publics issus des quartiers politiques de la ville et/ou
- aux jeunes en difficulté d'accès à l'emploi et/ou
- aux publics reconnus travailleurs handicapés.

L'action des PLIE pourra porter sur d'autres types de publics à la demande de leurs comités de pilotage respectifs.

Les données concernant les participants sont saisies dans le logiciel national des PLIE « VieSION ou VieSION Evolution » qui prend en compte les nouvelles obligations du **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD).

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ses données comme cela est précisé sur le questionnaire qu'il remplit en avec l'aide du conseiller, celui-ci lui rappelle lors de l'entretien de premier accueil et/ou de diagnostic.

De plus, il est sensibilisé sur la finalité du recueil et du traitement de ses données.

➤ L'entrée sur le dispositif PLIE pour le Dunkerquois

⇒ Public adulte (Plus de 26 ans) :

L'action du PLIE est principalement orientée vers les publics de plus de 26 ans.

L'orientation vers le PLIE est réalisée par un réseau de prescripteurs (Référénts RSA, Conseillers Pôle emploi, Structures d'insertion, Associations du territoire, Service accueil des antennes de proximité du PLIE, Elus, départements d'Entreprendre Ensemble...).

Un rendez-vous est pris avec un conseiller au sein de l'antenne de proximité qui émet un avis sur l'entrée de la personne en PLIE et le partage avec les membres de l'équipe de l'animation du PLIE.

Une personne devient participante PLIE dès lors que les membres de l'équipe de l'animation du PLIE, dans le respect de cette procédure, ont acté son entrée en suivi individualisé et qu'elle répond aux critères d'entrée en PLIE.

¹ Villes adhérentes au PLIE couvrant la Communauté Urbaine de Dunkerque : Bourbourg / Bray-Dunes / Capelle la Grande / Coudekerque- Branche / Craywick / Dunkerque / Fort-Mardyck / Ghyvelde - Les Moères / Grande-Synthe / Grand-Fort-Philippe / Gravelines / Leffrinckoucke / Loon-Plage / Saint-Georges-sur-l'Aa / Saint-Pol-sur-Mer / Spycker / Tétéghem - Coudekerque Village

² Villes adhérentes au PLIE de Flandre Lys : Six communes du Canton d'Armentières sans Capinghem, Erquinghem Lys et Bois Grenier à savoir Armentières, La Chapelle d'Armentières, Frelinghien, Houplines et Prêmesques et des deux EPCI du bassin d'emploi de Flandre Intérieure : communautés de communes de Flandre Intérieure et Flandre Lys.

Les personnes intégrées dans le dispositif PLIE officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours individualisé par la signature d'un contrat d'engagement individuel.

Chaque participant PLIE a un conseiller tout au long du parcours d'insertion. Ce conseiller est le référent du participant sur les problématiques professionnelles. Il travaille en étroite collaboration avec les référents sociaux et tout autre acteur impliqué dans le parcours social et professionnel de la personne. Il entretient des liens privilégiés et complémentaires avec les référents d'étape, lorsque la personne réalise des actions d'insertion.

⇒ **Public jeune (moins de 26 ans) :**

Un jeune entre dans le PLIE dès lors qu'il bénéficie d'une action financée par le PLIE. Il continue à être accompagné par son Conseiller en Insertion Professionnelle Mission Locale. Le dossier d'entrée en PLIE est constitué par le prescripteur de l'action.

➤ **L'entrée sur le dispositif PLIE pour le territoire de Flandre Lys**

Elle ne concerne en priorité que le public adulte (plus de 26 ans). A titre dérogatoire des publics jeunes (moins de 26 ans) peuvent intégrer le PLIE par l'intermédiaire de la clause sociale et du programme d'accompagnement des salariés TOS en PEC en CUI CAE dans les lycées financés par la Région.

L'orientation vers le PLIE est réalisée principalement par le réseau de prescripteurs du PLIE (les travailleurs sociaux, Pôle emploi, Structures d'insertion, Associations du territoire, Elus, référents de parcours PLIE, Missions locales, etc...) ou via une démarche volontaire du public.

Toute personne souhaitant intégrer le PLIE FLANDRE LYS sera conviée à une réunion d'information collective en amont du rendez-vous diagnostic. La participation à cette réunion lui permet de solliciter en connaissance de cause un rendez-vous diagnostic. Ce rendez-vous se passera avec un conseiller au sein d'une structure d'accueil du PLIE FLANDRE LYS. Un avis consultatif sera émis sur l'entrée de la personne et sera partagé avec les membres du comité d'entrée du PLIE.

Des aménagements spécifiques pourront être mis en place, notamment avec le Département du Nord ou Pôle Emploi pour lesquels un rendez-vous diagnostic est donné directement au demandeur d'emploi suite à un appel du conseiller Pôle Emploi.

Le comité d'entrée a lieu à minima une fois par mois. Il est délocalisé dans les territoires du PLIE Flandre Lys.

Une personne devient participante PLIE dès lors que les partenaires du PLIE, dans le respect de cette procédure, ont acté son entrée en suivi individualisé et qu'elle justifie des critères d'entrée en PLIE.

Les personnes intégrées dans le dispositif PLIE officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours individualisé par la signature d'un contrat d'engagement individuel.

Chaque participant PLIE a un conseiller tout au long du parcours d'insertion. Ce conseiller est le référent du participant. Il travaille en étroite collaboration avec les référents sociaux et autre acteur impliqué dans le parcours social et professionnel de la personne. Il entretient des liens privilégiés et complémentaires avec les référents d'étape, lorsque le participant réalise des actions transverses.

Aire géographique

- Communauté Urbaine de Dunkerque pour le PLIE du Dunkerquois
- Trois territoires composent le périmètre géographique du PLIE Flandre Lys : sept communes de l'Armentierois, les Communautés de communes de Flandre Intérieure et Flandre Lys.

Période de réalisation

- Du 1^{er} Janvier 2020 au 30 Juin 2021 pour les opérations d'assistances aux personnes et assistances aux structures de :
 - L'O.S.1
 - L'O.S.2
 - L'O.S.3

- Du 1^{er} Janvier 2021 au 30 Juin 2021 pour les opérations d'assistances aux structures de :
 - L'O.S.2 : Pour les opérations clauses
 - L'O.S.3 : Pour les opérations d'animation des PLIE

En fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur pourra accepter, en opportunité, une prolongation d'opération sur le second semestre de l'année 2021.

Bénéficiaires éligibles :

Les acteurs de l'offre territoriale d'insertion dont les structures porteuses de PLIE, la Maison de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

III. CRITERES DE SELECTION

A. Critères de recevabilité des projets

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Les critères de sélection communs du PON :

- Les objectifs fixés dans l'Axe 3 du PON doivent être atteints
- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé ... ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles ;
- Les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi d'exécution de l'opération ;
- Les moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre doivent être cohérents avec les objectifs fixés ;
- Le nombre ou taux de sorties positives attendues doit être cohérent ;
- Le budget de l'action et le montant FSE sollicité doivent être pertinents et en cohérence avec le coût de parcours individuel ;
- La périodicité et la durée de l'action doivent être adaptées ;
- Les modalités de suivi des publics de l'accueil à la sortie et de l'accompagnement doivent être respectées ;
- Le caractère innovant de l'action et sa plus-value seront observés ;
- L'expérience dans le domaine de l'insertion et l'inclusion sociale sera étudiée ;
- Les opérations doivent couvrir le territoire d'intervention défini ;
- La qualité du réseau de partenaires de l'action (entreprises, structures d'accueil,...).

"Les objectifs décrits dans la demande de subvention notamment en terme de parcours/actions et de résultats attendus constituent la norme vers laquelle la structure doit tendre.

Il est entendu que ceux-ci restent pour autant prévisionnels, la structure étant soumise à une obligation de moyens et non de résultats.

Par ailleurs, le service gestionnaire sera vigilant sur la capacité du porteur à respecter les termes de la convention, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, qui sera un critère majeur pris en compte lors de la sélection."

Cadre de performance :

Les opérations relevant des dispositifs cités ci-dessous répondent aux objectifs spécifiques 1 et 2 de l'axe 3 du PON et font l'objet d'indicateurs de réalisation fixés dans la subvention globale d'A.DU.LYS Flandres.

Les indicateurs concernent les **participants chômeurs** et les **participants inactifs** :

- 1857 pour les chômeurs
- 1933 pour les inactifs

Ils sont recueillis à partir des dispositifs suivants :

Dispositif 8 - L'accompagnement global, individualisé et renforcé des publics et leurs parcours d'insertion PLIE DK

- **Dispositif 8 - 1** : L'accompagnement des parcours des publics Adultes (plus de 26 ans) - Plie du Dunkerquois
- **Dispositif 8 - 2** : La levée des freins à l'emploi – Plie du Dunkerquois
- **Dispositif 8 - 3** : L'accompagnement socio-professionnel au sein des Ateliers Chantiers d'Insertion – Plie du Dunkerquois
- **Dispositif 8 - 4** : Co-construction de parcours entre les acteurs de l'IAE (ACI) et les CIP PLIE – Plie du Dunkerquois

Dispositif 9 : Le renforcement des liens avec les entreprises pour faciliter l'insertion des publics en difficulté PLIE DK

- **Dispositif 9 - 1** : La mobilisation des employeurs pour faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et la médiation à l'emploi – Plie du Dunkerquois

Dispositif 11 : Accompagnement global, individualisé et renforcé du PLIE Flandre Lys

- **Dispositif 11 - 1** : Accompagnement global, individualisé et renforcé – Plie Flandre Lys

Dispositif 12 : Pôle économique - PLIE Flandre Lys

- **Dispositif 12 - 1** : Pôle Economique : Mobilisation des employeurs – PLIE Flandre Lys

Les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées et devront veiller à leur respect.

B. Éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées doivent être éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; chaque bénéficiaire conventionné dans le cadre de cet appel à projets s'engage à fournir un bilan d'exécution de leur opération à la fin des 12 mois de réalisation. Ce bilan doit être déposé sur le site MadémarcheFSE au maximum 6 mois après la fin l'opération ou au-delà sur demande au service gestionnaire avec le motif de demande de report.

Dépenses éligibles par poste de dépenses :

1. **dépenses de personnel** directement lié à l'opération : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. **En revanche les personnels dont le rôle est la coordination ou la supervision de l'action sont compris soit :**

- dans le forfait de 40% couvrant les coûts restant
- dans le forfait de 15% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement
- dans le forfait de 20% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier le coût de ses charges indirectes par la transmission d'un tableau détaillant les charges associées en accompagnement de sa demande de subvention.

2. **dépenses de fonctionnement** : sont éligibles les dépenses directement liées et nécessaires à l'opération. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

3. **prestations externes** : doivent faire objet d'une mise en concurrence. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

4. **dépenses liées aux participants** : ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

5. **dépenses indirectes de fonctionnement** : ce poste peut être calculé par application du taux forfaitaire de 15% (pour les opérations dont l'opération se confond avec l'activité de la structure ou pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000€ par an) ou 20% (pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000€ par an)

6. **contribution en nature** : les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles sous certaines conditions.

A NOTER : Une même dépense ne peut donner lieu à un doublement financement des fonds européens.

Forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), permettant ainsi de diminuer la charge administrative du bénéficiaire lié aux différents niveaux de contrôle. Cette utilisation élargie des outils de coûts simplifiés intervient dès le début de la programmation.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit l'usage de plusieurs forfaits accessibles aux porteurs de projet.

En effet, en sus de l'usage du taux forfaitaire à 20% pour calculer les dépenses indirectes déjà applicables en 2007-2013, la réglementation communautaire introduit deux nouveaux taux forfaitaires accessibles au choix, ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- **un taux de 15 % maximum** appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- **un taux de 40 % maximum** appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération
- **un taux horaire** s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 h pour la détermination des frais de personnel

C. Recevabilité du plan de financement

Seront examinés :

- L'équilibre général, et notamment l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- La correcte application des coûts simplifiés ;
- La prise en compte du non-assujettissement à la TVA ;
- Le détail de calcul et les moyens de justification des dépenses ;
- Les autres ressources mobilisées ;
- L'équilibre du plan de financement entre les dépenses et les ressources ;
- La viabilité financière de la structure (**en complétant obligatoirement l'outil DIAG de la Direccte et accompagnés des comptes de la structure des années 2016 – 2017 – 2018**)

D. Montant FSE sollicité et modalités de financement

Dans sa demande de subvention, le bénéficiaire sollicite une subvention de FSE dont la ventilation sera validée par le COPIL et le Conseil d'Administration d'A.DU.LYS. Cette subvention sera composée ensuite d'une part de FSE et d'une part de fonds publics et/ou fonds privés.

E. Éligibilité temporelle du projet

Le projet doit être situé entre :

- Le 1^{er} Janvier 2020 et le 30 Juin 2021 pour les opérations d'assistances aux personnes et d'assistance aux structures de :
 - l'O.S.1
 - l'O.S.2
 - l'O.S.3
- Du 1^{er} Janvier 2021 au 30 Juin 2021 pour les opérations d'assistances aux structures de :
 - L'O.S.2 : Pour les opérations clauses
 - L'O.S.3 : Pour les opérations d'animation des PLIE

Une opération est inéligible si elle est entièrement achevée à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

F. Respect des priorités transversales du PO national FSE

Les projets sont analysés par rapport à leur impact sur les principes horizontaux :

- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalités femmes-hommes ;
- Développement durable.

Le choix de ces priorités doit être justifié par l'opérateur et complété par des exemples précis et l'ajout de livrables.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A. Modalités de dépôt d'une demande de subvention

Date de dépôt

L'appel à projets sera ouvert à toutes les structures remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées. Les dossiers de demande de subvention peuvent être renseignés et saisis dès la publication de cet appel à projets dans l'application MadémarcheFSE, sur le Site Internet d'A.DU.LYS Flandres : <https://www.adulyls-flanders.fr> et sur le Site Internet d'Entreprendre Ensemble : <https://www.eedk.fr>

Afin de permettre une programmation effective des opérations au titre de la programmation 2020 – 2021 (30/06), les dossiers complets de demande de subvention FSE doivent être saisis sur MadémarcheFSE **avant le 01/03/2020**. Aucune demande de subvention n'est recevable **ni sous forme papier ni après ce délai**, pour les tranches d'exécution concernées.

Dématérialisation

Les réponses au présent appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-démarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, suivi des participants, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projets. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.

Liste des pièces à fournir obligatoirement (cette liste est non exhaustive)

- Présentation de la structure (Plaquette et dernier rapport annuel d'exécution)
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC
- Attestation fiscale de non-assujettissement à la TVA délivrée par les services des impôts datée de l'année en cours du dépôt de la demande de subvention
- Justificatif prévisionnel de chaque cofinancement autre que ceux apportés par les PLIEs respectifs le cas échéant notamment pour les structures porteuses d'Ateliers Chantiers d'Insertion (lettre d'attention, convention même non signée, annexe financière fixant les ETP, etc. ...)
- Compte de résultat des 3 derniers exercices clos et leurs annexes (2016 – 2017 et 2018)

- Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale ou du dernier Conseil Municipal
- Le budget prévisionnel 2020 de la structure adopté en Conseil d'administration ou Assemblée générale
- Le curriculum vitae des personnels accompagnants mis à jour
- Les lettres de missions pour les personnels affectés à 100% de leur ETP sur l'opération dans lesquelles doivent clairement apparaître les dates de début et de fin de mission, la quotité exacte d'affectation ainsi que les activités qui doivent apparaître clairement
- Les fiches de poste pour les personnels affectés à temps partiel
- Pour les associations :
 - Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
 - Statuts de l'association
 - Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme à la date du dépôt de la demande
 - Dernier bilan approuvé, rapport du commissaire aux comptes (2018) et le compte de résultat et ses annexes détaillées.
- Pour les collectivités territoriales et les établissements publics :
 - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le montant du plan de financement prévisionnel
 - Le budget primitif 2020 de la collectivité adopté en Conseil Municipal
 - Les comptes primitifs validés des années 2016 – 2017 - 2018

B. Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE

1. Dépôt du dossier de demande de subvention FSE sur MadémarcheFSE en rattachant le projet au PON, à la région Hauts de France et l'appel à projets d'A.DU.LYS Flandres. Un guide sur le dépôt d'une demande de subvention du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.

Envoi automatique **d'une attestation de dépôt par MadémarcheFSE**

A noter : Pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles. Il pourra également retravailler avec le candidat les différents aspects du projet.

2. Étude de la recevabilité administrative (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires) à partir de la grille d'étude de recevabilité (MDFSE)
3. Suite à cette étude, l'Equipe de gestion de l'OI déclare la demande recevable et une attestation de recevabilité est transmise via MDFSE ou sollicite les compléments nécessaires via MDFSE ;
4. Instruction de la demande par le service instructeur, échanges avec l'organisme bénéficiaire, si nécessaire demande d'informations et pièces complémentaires qui permet de s'assurer que les opérations, leurs dépenses et ressources sont éligibles (éligibilité des publics, des dépenses, mise en œuvre de forfait, ...), qu'elles répondent aux appels à projets de l'OI, qu'elles respectent les règles européennes et nationales ;
5. Suite à la phase d'instruction, la Coordinatrice d'ADULYS où un Membre du Comité de Coordination valide les rapports d'instruction établis par les Gestionnaires (les rapports d'instruction réalisés par la Coordinatrice sont validés par un membre du Comité de coordination) et elle inscrit le dossier à l'ordre du jour du Comité de Pilotage du PLIE membre concerné.
6. L'ensemble des dossiers de demande de concours FSE font l'objet d'une présentation aux instances de sélection de l'OI.
7. **Avis de l'AGD :** conformément à la convention de subvention globale, l'autorité de gestion déléguée (le service FSE de la DIRECCTE) est saisie ;

8. **Pré-comité** : Les membres du Comité de coordination, chacun pour leur territoire respectif présentent au **Comité de Pilotage** les dossiers de demande de concours FSE instruites et les avis issus de l'instruction ;
9. **Comité de programmation** : Suite à la sélection des opérations par chaque Comité de Pilotage, le **Conseil d'Administration d'ADULYS** entérine la sélection des opérations proposées
10. **Autres instances informées** : Le **Comité Départemental de FSE Inclusion** : Ce comité Départemental du FSE inclusion au sein de chaque département, est chargé de l'examen et de la validation des projets retenus par le Département et les Organismes Intermédiaires
11. Le **Comité régional de programmation de l'Autorité de gestion déléguée** pour avis consultatif est informé des opérations sélectionnées et des caractéristiques de ces dernières
12. **Notification de la décision** à l'organisme bénéficiaire **d'acceptation, de refus ou d'ajournement** et envoi de l'acte attributif et ses annexes techniques et financières pour signature et retour.
13. Préparation et envoi de **l'acte attributif** et ses annexes techniques et financières selon le modèle prévu dans l'application Ma Démarche FSE. L'acte attributif précise également les conditions de passation d'avenants. Ces avenants doivent être validés selon la même procédure que pour la programmation d'une opération ;
14. La **convention est matérialisée** dans MaDémarcheFSE mais est transmise en dehors de l'application au bénéficiaire accompagné d'un courrier. Elle fera l'objet d'une signature par le Bénéficiaire et renvoyée à l'OI ADULYS qui contresignera la convention. Celle-ci sera ensuite chargée dans l'application MaDémarcheFSE puis notifiée au bénéficiaire dans MaDémarcheFSE et par courrier en original.
15. Suivi de l'opération : le bénéficiaire donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction.
16. Le bénéficiaire tient informé le service gestionnaire tout au long de l'opération des éventuels changements de moyens affectés à l'opération et transmet **le(s) contrat(s) de travail, la(s) lettre(s) de mission et le(s) C.V.**
A noter : Le service gestionnaire pourra réaliser des contrôles par **des visites sur place**.
17. Contrôle de service fait et remboursement de la dépense : présentation des bilans, éléments issus de la convention de subvention globale, ... En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention, accompagnés de toutes les pièces justificatives requises et transmet les pièces nécessaires à son contrôle.
 Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans l'article 7.2 de la convention d'attribution.
 Un guide sur le bilan d'exécution du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.
18. Archivage : le bénéficiaire conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans).

V. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

A. Obligation de dématérialisation

La dématérialisation des processus de gestion est généralisée. L'appli MadémarcheFSE aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape de renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire.

B. Obligation de publicité

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE;

- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé (Article 17 de la convention d'attribution). La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...).

La charte graphique est téléchargeable sur le site www.fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

Le bénéficiaire sera tenu de nous transmettre avec le dépôt de la demande de subvention, des documents justifiant de cette obligation.

C. Mise en concurrence

Pour rappel : Un cadre européen de la commande publique a été mis en place en février 2014 (Directive 2014/24/UE) pour permettre la rationalisation et la modernisation du droit de la commande publique des Etats membres.

En juillet et janvier 2016, la rationalisation du droit de la commande publique et la transposition en droit national des directives européennes ont été initiées. Il s'agit de l'ordonnance et de son décret d'application en vigueur à compter du 1er avril 2016 : l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016.

Trois exercices plus tard et à la suite d'une consultation publique collaborative, le code de la commande publique est codifié par le Gouvernement pour parachever la transcription des mesures UE :

- pour sa partie législative par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018
- pour sa partie réglementaire par le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018

Les références des normes applicables dans MDFSE sont amenées à être complétées par le biais d'une future MAJ de MDFSE ainsi que la rubrique aide de l'appli. En effet, les normes précitées publiées au JO du 5 décembre 2018 sont entrées en vigueur à compter du 1er avril 2019.

1 - Définition d'un marché public et d'un pouvoir adjudicateur

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication du 01/01/2014 au 31/03/2016

Marchés conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Article 1 du Code des marchés publics

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Article 2 du Code des marchés publics

Les pouvoirs adjudicateurs soumis au code sont :

- 1° L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- 2° Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Marchés conclus par d'autres pouvoirs adjudicateurs

Article 1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics

Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux avec des opérateurs économiques publics ou privés par les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 3 pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Article 3 de l'ordonnance n° 2005-649

Les pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

4° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués en vue de réaliser certaines activités en commun :

- a) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics ;
- b) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance ;
- c) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics et des pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance.

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication du 01/04/2016 au 31/03/2019

Article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Les pouvoirs adjudicateurs sont :

- 1° Les personnes morales de droit public ;
- 2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
 - b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;

- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019

Article L111-1 du Code de la commande publique

Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Article L1210-1 du Code de la commande publique

Les acheteurs soumis au présent code sont les pouvoirs adjudicateurs.

Article L1210-1 du Code de la commande publique

Les pouvoirs adjudicateurs sont :

- 1° Les personnes morales de droit public ;
- 2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
 - b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
 - c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
- 3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

2 – Les types de marchés en fonction de leur projet

Marchés publics de fournitures : ils ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits. Un marché public de fournitures peut comprendre, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.

Marchés publics de services : ils ont pour objet la réalisation de prestations de services. Ces prestations recouvrent les services matériels (nettoyage de locaux, sécurité, entretien de jardins, enlèvement des ordures ménagères) et immatériels (maîtrise d'œuvre, expertise comptable, services juridiques, projet informatique...)

Les textes applicables à la commande publique sont les suivants :

Les textes concernant les procédures applicables

Pour les consultations engagées ou les avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication du 01/01/2014 au 31/03/2016 :

- Code des marchés publics ou ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

Pour les consultations engagées ou les avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication du 01/04/2016 au 31/03/2019 :

- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour les consultations engagées ou les avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication du 01/04/2016 au 31/03/2019 :

- Code de la commande publique.

Les seuils à respecter

Les modalités de publicité et les règles de procédure diffèrent selon la date à laquelle le marché est lancé, le statut de l'acheteur et le montant estimé du besoin. Les différents cas sont synthétisés dans les tableaux « seuils de publicité » et « seuils de procédure ».

N.B : Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence

L'article 144 du code des marchés publics et l'article 33 de l'ordonnance n°2005-1742 (pour les consultations engagées ou les avis d'appels à la concurrence envoyés entre le 01/01/2014 et le 31/03/2016), l'article 30 de l'ordonnance n°2016-360 (pour les consultations engagées ou les avis d'appels à la concurrence envoyés entre le 01/04/2016 et le 31/03/2019), ainsi que les articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique (pour les consultations engagées ou les avis d'appels à la concurrence envoyés après le 01/04/2019), listent les cas où un acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence.

C'est notamment le cas lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils européens ou lorsqu'il est possible de justifier que la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile.

Le recours à cette exception doit être justifié au regard des circonstances de chaque espèce. Peuvent ainsi être invoqués la singularité ou le caractère unique des prestations faisant l'objet du marché que seul un prestataire est en mesure de réaliser ou la circonstance que le faible degré de concurrence dans un secteur économique considéré rend inutile l'organisation d'une concurrence entre les rares fournisseurs concernés. **Cet argumentaire doit être développé dans MDFSE.**

Les pièces justificatives de la sélection du prestataire :

Respect des règles de procédure

1 à 3 offres :

Les 3 offres doivent être établies par l'un des documents suivants :

- Offres reçues
- Refus d'établir un devis

Marché à procédure adaptée :

Selon l'avancement de la procédure, les documents suivants doivent être fournis :

- Règlement de la consultation
- Dossier de consultation (lettre de commande ou cahier des charges et ses pièces techniques)
- Annexe financière
- Offre(s) technique(s) du (ou des) prestataire(s)
- Acte d'engagement

Procédure formalisée :

Selon l'avancement de la procédure, les documents suivants doivent être fournis :

- Règlement de consultation
- Cahier des clauses administratives
- Cahier des charges/CCTP/CCP
- Annexe financière
- Offre(s) technique(s) du (ou des) prestataire(s)
- Acte d'engagement
- Grille d'évaluation des offres et composition de la commission d'appel d'offres le cas échéant
- Rapport d'analyse des offres
- PV de la commission d'appel d'offres

Respect des obligations de publicité

Selon les obligations de publicité applicables à l'acheteur, les documents suivants doivent être fournis :

- Avis d'appel public à la concurrence
- Avis d'attribution du marché

Les pièces relatives de la réalisation de la prestation

- Bons de commande
- Livrables ou justificatifs des livrables correspondant aux bons de commande
- Factures correspondant aux livrables

Pour approfondir le sujet, les fiches pratiques de la Direction des Affaires Juridiques des ministères économiques et financiers peuvent être consultées.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>

REGLES DE PROCEDURE

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication avant le 1er avril 2016

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services listés à l'article 29 du Code des marchés publics ou à l'article 8 du décret n°2005-1742	Acheteurs soumis au code des marchés publics	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> De 14 999,99 € à 133 999,99 <u>Du 01/10/2015 au 31/12/2015</u> De 24 999,99 à 133 999,99 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> De 24 999,99 à 134 999,99 €	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> A partir de 134 000 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> A partir de 135 000
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> De 14 999,99 € à 206 999,99 <u>Du 01/10/2015 au 31/12/2015</u> De 24 999,99 à 206 999,99 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> De 24 999,99 à 208 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> A partir de 207 000 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> A partir de 209 000
	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (et décret 2005-1742 du 30 décembre 2005)		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> De 25 000,00 à 206 999,99 € <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> De 25 000,00 à 208 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> A partir de 207 000 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> A partir de 209 000
	Acheteurs non soumis au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000	Non applicable	Non applicable
Services listés à l'article 30 du Code des marchés publics ou à l'article 9 du décret n°2005-1742	Acheteurs soumis au code des marchés publics		De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> A partir de 15 000,00 <u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> A partir de 25 000,00 (si le montant est supérieur ou égale à 207 000 € ou 209 000 € HT, le marché doit être attribué par la CAO pour les collectivités territoriales)	Non applicable
	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (et décret 2005-1742 du 30 décembre 2005)		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	A partir de 25 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005		De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> A partir de 15 000,00 <u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> A partir de 25 000,00	Non applicable	Non applicable

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication du 1er avril 2016 au 31 mars 2019

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services (article 5 de L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sauf services mentionnés à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 De 25 000,00 à 134 999,99 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 De 25 000,00 à 143 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 A partir de 135 000,00 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 A partir de 144 000
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics + autres pouvoirs adjudicateurs (article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) – dont Pôle Emploi	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 De 25 000,00 à 208 999,99 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 De 25 000,00 à 220 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 A partir de 209 000,00 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 A partir de 221 000,00
	Acheteurs non soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015	De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable	
Services sociaux et spécifiques (article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	A partir de 25 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à partir du 1er avril 2019

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services autres que ceux mentionnés au 3° et 4° de l'article R2123-1 du code	Acheteurs soumis au Code de la commande publique	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	De 25 000,00 à 143 999,99	A partir de 144 000,00
		Collectivités territoriales + leurs Etablissements Publics + autres pouvoirs adjudicateurs (2° et 3° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique)	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	De 25 000,00 à 220 999,99	A partir de 221 000,00
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable
Services sociaux et spécifiques (3° de l'article R2123-1 du code)	Acheteurs soumis au Code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	A partir de 25 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable

D. Suivi des participants et cible de performances

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, pour la période 2014-2020 jusqu'au 30/06/21, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. Les bénéficiaires (porteurs de projet) devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. Tous les bénéficiaires ont en outre à renseigner des indicateurs entités, même quand ils n'ont pas de participants.

En outre, le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement complet, les participants ne pourront être pris en compte dans le système de suivi de la Commission européenne, entraînant ainsi des risques de suspension des paiements par la Commission européenne.

Vous devez obligatoirement renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action. Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas, le cas échéant.

Une nouvelle version du questionnaire de recueil des données relatives aux participants a été mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données. Elle permet d'informer les participants, d'une opération subventionnée par le FSE, sur leurs droits, sur les données personnelles collectées et de répondre aux devoirs décrits dans l'article 21.5 des présentes CGU.

En outre, le règlement « Omnibus » N° 2018/1046 entré en vigueur le 2 août 2018, dont l'article 273 modifie l'annexe I du règlement 1304/2013 a supprimé les trois indicateurs relatifs à la situation du ménage du participant

Une fois reçue l'attestation de recevabilité de votre dossier par le service instructeur, vous disposez de deux outils. **La saisie directe** des données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE ou l'importation de ces données **via les fichiers Excel** mis à disposition

Le suivi des participants sera essentiellement assuré via l'appli MadémarcheFSE.

Le bénéficiaire devra collecter une pièce justifiant l'identité de chaque participant à son opération.

Pièces justificatives de l'identité du participant (cette liste est non exhaustive)

- Carte d'identité en cours de validité et/ou
- Passeport en cours de validité et/ou
- Carte ou titre de séjour en cours de validité et/ou
- Extrait d'acte de naissance et/ou
- Livret de famille et/ou
- Permis de conduire et/ou
- Etc ...

E. Autres obligations

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : aides d'Etat, règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement ;
- Il remet au service gestionnaire tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
- Il tient une « **comptabilité séparée** » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération.
- Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel des instances précitées ci-dessus, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
- Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser dans des délais raisonnables. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.
- En vue du paiement de l'aide du FSE et des contreparties payées par le PLIE **qui seront liquidées par le Service Gestionnaire**, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
- Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues ; certaines dépenses peuvent être calculées par application des coûts simplifiés préalablement définis.
- L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans)

L'Organisme Intermédiaire A.DU.LYS informe le bénéficiaire que :

- la DGEFP et l'ensemble des services gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes opérationnels FSE et IEJ s'inscrivent dans une démarche qualité. Toute réclamation est à formuler sur la **plateforme EOLYS** créée à cet effet : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>
- la DGEFP a mis en place une **plateforme en ligne ELIOS** destinée à recueillir les signalements de soupçon de fraude. Un lien d'accès direct <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr> permet aux lanceurs d'alerte d'avoir une entrée unique pour signaler de manière anonyme et sécurisée les suspicions de fraude.

VI. PRESENTATION DES DISPOSITIFS

Dispositif 8 – L’accompagnement global, individualisé et renforcé des publics et leurs parcours d’insertion PLIE DK

Dispositif 8 – 1 : L’accompagnement des parcours des publics adultes (plus de 26 ans) – Plie du Dunkerquois

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectifs généraux	Dans le cadre d’une approche globale et en proximité, il s’agit de proposer un accompagnement personnalisé à une personne de l’entrée dans le dispositif PLIE jusqu’à la confirmation de sa sortie à l’emploi.
Types d’opérations et missions	<p>Postes de conseillers PLIE – Accompagnement de parcours Opération d’assistance aux personnes pour des bénéficiaires tiers et bénéficiaires de la structure porteuse du PLIE du Dunkerquois.</p> <p>En effet, un conseiller est désigné pour chaque participant du PLIE. Il est chargé d’identifier avec le participant les problématiques, de coordonner ses démarches d’accès à la formation et de recherche d’emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l’emploi. Il travaille en lien avec l’ensemble des acteurs sociaux et professionnels, notamment les référents RSA et conseillers Pôle emploi, ainsi qu’avec les référents d’étapes et les équipes thématiques d’Entreprendre Ensemble avec lesquels il construit une relation privilégiée et complémentaire.</p>
Moyens mobilisés / Période de réalisation	<p>Le réseau des conseillers du PLIE a vocation à couvrir l’ensemble de l’agglomération dunkerquoise. Le public est accueilli en proximité au sein des communes qui hébergent des antennes et des permanences du PLIE, maillées le plus souvent avec des antennes ML ou des CCAS.</p> <p>Le réseau des conseillers fait l’objet d’une animation régulière par l’équipe du PLIE (évolution de l’offre de services, maillage avec les acteurs sociaux, de l’emploi et de la formation, atteinte des objectifs et actions correctives le cas échéant)</p> <p>Année civile 2020 et premier semestre 2021.</p>
Attentes vis-à-vis des actions proposées	<p>Pour 1 ETP de conseiller, accompagnement de 100 personnes minimum en file active. La file active est la moyenne des personnes en accompagnement chaque fin de mois. Elle se distingue du nombre de personnes accompagnées sur l’année, supérieur à la file active au regard des entrées et sorties mensuelles. Un engagement en termes de file active et en nombre total de personnes accompagnées doit être précisé dans la réponse à l’appel à projets.</p> <p>Les structures porteuses ont la possibilité de s’engager sur la tenue d’ateliers collectifs en réponse aux besoins des publics accompagnés par le PLIE.</p>

En cas de coanimation d'un atelier par plusieurs conseillers :

Chaque conseiller saisira uniquement la présence des participants de son portefeuille.

En cas d'animation d'un atelier par un conseiller, pour des participants du PLIE accompagné par lui ou non

Le conseiller saisira les présences de tous les participants

Les structures porteuses peuvent aussi animer des réunions d'informations collectives de 1^{er} accueil, dans les différentes communes du territoire couvert par le PLIE, afin de sensibiliser les publics à l'offre de service du PLIE.

Le cahier des charges du PLIE encourage les animations collectives.

Un taux de renouvellement annuel des portefeuilles de 30% minimum (= nombre d'entrées / file active).

Des rencontres régulières avec les participants sauf pendant les périodes d'activité de ces derniers durant lesquelles les contacts pourront être plus espacés. En période d'inactivité du participant, les conseillers doivent être en capacité, au travers de la base VieSION ou VieSION Evolution, de montrer les propositions de rendez-vous faites aux publics et d'y notifier les absences.

L'accueil de nouveaux participants peut faire l'objet de 2 suivis au maximum, qu'ils intègrent ou non l'accompagnement PLIE :

- soit 2 entretiens de diagnostic (entretien de 1^{er} accueil)
- soit 1 réunion d'information collective de 1^{er} accueil précédent, 1 entretien de diagnostic (entretien de 1^{er} accueil)

Des rendez-vous pour accompagner la sortie du PLIE d'un participant peuvent avoir lieu dans les 4 semaines suite à la date de sortie effective du PLIE.

Pour une même personne, entre une sortie du PLIE et une nouvelle entrée, un délai de 1 mois minimum doit être respecté.

690 entretiens physiques par an minimum à destination de participants du PLIE

200 entrées en mesures / an pour 100 personnes accompagnées

50% de sorties positives

Participation aux réunions d'animation et de professionnalisation des conseillers organisées par les différents départements du PLIE de Dunkerque (réunions de zone, réunions informatiques, Points individuel Antenne, etc....)

Les conclusions des entretiens seront saisies dans VieSION ou VieSION Evolution, imprimées, signées (par le CIP et le participant) et remises à chaque participant, à chaque entretien. Le CIP en conservera une copie comme preuve de réalisation.

	<p>En cas de nonaccès au réseau internet, une fiche papier de conclusion d'entretien pourra être utilisée reprenant les mêmes éléments que la fiche extraite de VleSION ou VleSION Evolution avec la présence de toutes les obligations de publicité.</p> <p>Saisie <u>régulière</u> des informations relatives au parcours du participant dans la base de données VleSION ou VleSION Evolution</p> <p>Transmission <u>régulière</u> des justificatifs d'entrée et de sortie au Service Statistiques de l'animation du PLIE</p>
<p>Indicateurs de suivi des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - File active, - Nombre total de participants accompagnés sur l'action - Nombre d'entretiens effectués pour des participants du PLIE, - Nombre d'entrées en étapes et nature des étapes (emploi, formation, étape IAE, autres), - Nombre de sorties et typologie des sorties (positives, négatives, neutres), - Actions spécifiques mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PLIE, notamment pour le repérage des publics cibles - Le cas échéant, nombre d'ateliers collectifs, thématiques traitées, durée des ateliers, durée des temps nécessaires au conseiller en amont et en aval des ateliers
<p>Critères de sélection</p>	<p>Inscription dans les orientations du présent appel à projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020, - respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.), - capacité administrative et financière à gérer du FSE, - outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
<p>Publics visés / Modalités de sélection du public</p>	<p>Personnes de plus de 26 ans allocataires du RSA et/ou demandeurs d'emploi de longue durée et de très longue durée et/ou habitants des Quartiers Politiques de la Ville en difficulté et/ou publics reconnus travailleurs handicapés</p> <p>L'action du PLIE est principalement orientée vers les publics de plus de 26 ans. L'orientation vers le PLIE est réalisée soit par un réseau de prescripteurs (Référénts RSA, Conseillers Pôle emploi, Structures d'insertion, Associations du territoire, Service accueil des antennes de proximité du PLIE, Elus, départements d'Entreprendre Ensemble...) soit par une démarche individuelle du participant soit par une sensibilisation des publics lors des réunions d'informations collectives de 1^{er} accueil.</p>

	<p>Un rendez-vous est pris avec un conseiller au sein de l'antenne de proximité qui émet un avis sur l'entrée de la personne en PLIE et le partage avec les membres de l'équipe de l'animation du PLIE.</p> <p>Afin que l'équipe d'animation du PLIE puisse gérer en ligne et au flux, les demandes d'entrée et/ou de sortie des participants du PLIE, un logiciel interne a été développé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conseillers PLIE lorsqu'ils le souhaitent, renseignent dans ce logiciel, une demande argumentée d'intégration et/ou une demande argumentée de sortie du PLIE pour chaque participant. - Les managers de proximité reçoivent les demandes des conseillers de leur équipe, au fil de l'eau. Ils analysent la pertinence des demandes et les valident ou émettent un refus argumenté. - Un flux informatique transmet, au fil de l'eau, les demandes d'entrée ou de sortie, après validation ou refus du manager, au Département Statistiques qui contrôle les pièces justificatives liées à l'entrée et/ou à la sortie des participants. Le Département Statistiques valide ou refuse (pièces manquantes) les demandes d'entrée et/ou de sortie dans ce logiciel. Les Conseillers et leur manager reçoivent le résultat du traitement effectué par le Département Statistiques. - Le manager peut extraire chaque mois de ce logiciel, un tableau reprenant l'ensemble des positionnements et le transmettre aux partenaires (Pôle Emploi, référents RSA...) si des prescriptions ont été effectuées. <p>Une personne devient participante PLIE dès lors que les membres de l'équipe de l'animation du PLIE, dans le respect de cette procédure, ont acté son entrée en suivi individualisé et qu'elle répond aux critères d'entrée en PLIE.</p> <p>Les personnes intégrées dans le dispositif PLIE officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours individualisé par la signature d'un contrat d'engagement individuel.</p>
Aire géographique	Public habitant les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE (cf. liste des communes page 9).
Bénéficiaires éligibles	Structures porteuses de postes de conseillers PLIE : mairies, associations, établissements publics, structures porteuses du PLIE, tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion.

Modes de mobilisation des crédits FSE	Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE
Financement prévisionnel	Montant maximum financé par le PLIE : 40 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein.
Dépenses éligibles par poste de dépenses	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
Nommage de l'intitulé de l'opération	2020 – 2021(30/06) – Nom du Bénéficiaire - Acpt de parcours des participants du PLIE résidant sur un territoire adhérent au PLIE du Dunkerquois

Dispositif 8 – L’accompagnement global, individualisé et renforcé des publics et leurs parcours d’insertion PLIE DK

Dispositif 8 – 2 : La Levée des freins à l’emploi – Plie du Dunkerquois

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectifs généraux	<p>Proposer des actions pour lever les freins à l’emploi relevant de la mobilité, de la santé, de la garde d’enfants, de la mobilisation des publics, du logement ... dès lors que ces actions s’inscrivent dans un parcours d’accompagnement vers l’emploi.</p> <p>Proposer des actions de diagnostic permettant aux participants de collecter toutes les informations nécessaires à l’élaboration d’un projet professionnel.</p>
Types d’opérations et missions	<p>Opération d’assistance aux personnes pour des bénéficiaires tiers</p> <p>Sans que cela soit exhaustif et exclusif, actions individuelles ou collectives permettant aux personnes de travailler sur les savoir-être en entreprise et les codes en entreprise (droits et devoirs au travail, communication, présentation...), d’organiser leur mobilité, leur gestion du temps (temps personnel, temps professionnel), la garde de leurs enfants, de régler des problèmes de précarité / logement entravant leur dynamique de recherche d’emploi, actions de formation menant au passage du permis de conduire.</p> <p>Identifier des pistes de projet professionnel issues des actions de diagnostic. Repérer et identifier les moyens pour lever les freins. Prendre conscience des compétences acquises dans le domaine personnel, social et professionnel, et intégrer la notion de transférabilité, valoriser ses atouts. Faire évoluer ses représentations à l’égard du monde professionnel par une meilleure appréciation de la réalité de l’environnement. Elargir les choix possibles de métiers vers les secteurs porteurs ou en tension par une meilleure connaissance du bassin d’emploi. Identifier les métiers possibles en adéquation avec son profil (savoirs, compétences, capacités d’apprentissage, relationnelles et comportementales). Construire et formaliser un plan d’actions et ses étapes de mises en œuvre (parcours vers l’emploi ou projet de formation).</p>
Moyens mobilisés / périodes de réalisation	<p>Ingénierie liée au montage de l’offre de services proposée (contenu pédagogique) Animation des séquences auprès des publics Animation du lien avec les conseillers PLIE prescripteurs</p> <p>Année civile 2020 et premier semestre 2021.</p>
Attentes vis-à-vis des actions proposées	<p>La conception et la mise en place de ces actions doivent s’effectuer en coopération avec les conseillers en charge de l’accompagnement du public en proximité.</p>

Indicateurs de suivi des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants bénéficiaires des actions - Mesure d'impact sur les parcours en fonction de l'action proposée <p>Ces indicateurs viendront s'intégrer à un descriptif détaillé des actions mises en œuvre qui précisera également les modalités d'association des conseillers prescripteurs.</p>
Critères de sélection	<p>Inscription dans les orientations du présent appel à projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020, - respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.), - capacité administrative et financière à gérer du FSE, - outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Personnes en parcours PLIE
Aire géographique	Public habitant les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE (cf. liste des communes page 9).
Bénéficiaires éligibles	Associations, établissements publics, acteurs de l'emploi, de l'insertion, ou de la formation, structure porteuse du PLIE, tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion.
Modes de mobilisation des crédits FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p>
Financement prévisionnel	<p>Montant maximum financé par le PLIE : 42 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein.</p> <p>Frais de prestations possibles avec mise en concurrence.</p>
Dépenses éligibles par poste de dépenses	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
Nommage de l'intitulé de l'opération	2020 – 2021(30/06) – Nom du Bénéficiaire – La levée des freins à l'emploi - PLIE du Dunkerquois

Dispositif 8 – L’accompagnement global, individualisé et renforcé des publics et leurs parcours d’insertion PLIE DK

Dispositif 8 – 3 : L’accompagnement socio-professionnel au sein des Ateliers Chantiers d’insertion – Plie du Dunkerquois

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectifs	Mise en situation de travail dans le cadre d’un CDDI avec un accompagnement socio-professionnel spécifique visant l’apprentissage de nouvelles compétences professionnelles, l’accès à la formation en cours d’étape, le réentraînement aux rythmes de travail et l’apprentissage des codes et usages de l’entreprise, la levée des freins sociaux à l’emploi, la préparation de la sortie des postes d’insertion en favorisant l’intégration sur un emploi du secteur marchand.
Attentes spécifiques	Le porteur de projet s’attachera à décrire de manière circonstanciée l’accompagnement socio-professionnel et l’encadrement technique proposés ainsi que les modes opératoires mis en œuvre conformément aux indicateurs précisés ci-dessous.
Moyens mobilisés / Période de Réalisation	Postes d’encadrants techniques et de référents socio-professionnels visant respectivement l’encadrement des situations de travail et l’accompagnement préparatoire à la sortie de l’Atelier Chantier d’Insertion dans le cadre du périmètre restreint dont l’arrêté fixant les montants des aides financières aux structures de l’IAE au titre des missions d’accompagnement socioprofessionnel et d’encadrement technique n’est pas encore paru au moment de l’écriture de l’appel à projets Année civile 2020 et premier semestre 2021.
Types d’opérations	Opération d’assistance aux personnes pour des bénéficiaires tiers Les porteurs de projets sont amenés à proposer des projets permettant de lever les freins professionnels à l’emploi pour les salariés en CDDI participants du PLIE au travers de l’encadrement technique, de l’accompagnement socio-professionnel et de la formation
Plus-value	Les ateliers Chantiers d’Insertion permettent à leurs salariés <ul style="list-style-type: none"> - de développer une progression individuelle, - Participer à une vie collective - Acquérir des savoir être et des savoir-faire en lien avec l’activité proposée - Accéder à des formations - Lever tout ou partie des freins empêchant l’accès à la reprise d’emploi ou à l’élaboration du projet professionnel.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Typologie et répartition quantitative des postes de travail portés par l’ACI - Nombre d’ETP d’insertion conventionnée avec l’Etat et le Conseil Départemental

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants - Effectif d'encadrement technique (en ETP) - Effectif de référents socio-professionnels (en ETP) <p>Actions d'accompagnement social et professionnel mises en place pour préparer la sortie de contrat dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et typologie des formations - Nombre d'immersions réalisées <p>Nombre de sorties en précisant le nombre de sorties dynamiques avec la répartition entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les emplois durables (CDI, CDD ou mission d'intérim de plus de 6 mois, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) - Les emplois de transition (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés) - Les sorties positives (formation qualifiante, embauche dans une autre SIAE ...) <p>Modalités de filiarisation avec les autres SIAE dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants entrant dans l'action issus d'une autre SIAE (préciser lesquelles au moment des bilans) - Nombre de participants sortant de l'action vers une autre SIAE (préciser lesquelles au moment des bilans) <p>Le bénéficiaire devra être en capacité de nous transmettre un tableau reprenant toutes les étapes mises en œuvre pour l'ensemble de ces participants au moment du rendu du bilan.</p>
<p>Critères de sélection</p>	<p>Inscription dans les orientations du présent appel à projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020, - respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.), - capacité administrative et financière à gérer du FSE, - outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération
<p>Publics visés</p>	<p>Salariés en CDDI participants du PLIE avec décision d'agrément Pôle Emploi en cours de validité de plus de 26 ans allocataires du RSA et/ou demandeurs d'emploi de longue durée et de très longue durée et/ou habitants des quartiers politiques de la ville en difficulté et/ou publics</p>

	<p>reconnus travailleurs handicapés et/ou les jeunes de moins de 26 ans inscrits en Mission Locale.</p> <p>Le bénéficiaire doit s'assurer que les participants à son action soient des participants du PLIE.</p> <p>Si ce n'est pas le cas, il doit s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les participants soient reçus en antenne par un CIP, en amont du démarrage du contrat de travail et au plus tard dans les deux mois afin que la date d'entrée en PLIE, soit égale à la date de début de contrat - Que les participants fournissent les pièces nécessaires à l'entrée en PLIE. <p>Si ce délai de 2 mois est dépassé alors l'entrée en PLIE se fera à la date de l'Entretien Individuel avec le CIP et les mois en amont seront comptabilisés en non PLIE.</p>
Aire géographique	Public habitant les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE (cf. liste des communes page 9).
Bénéficiaires éligibles	Structures porteuses d'Ateliers Chantiers d'Insertion ayant obtenu préalablement leur agrément auprès du CDIAE - tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p> <p>Les structures déposeront leur dossier selon les règles du schéma dit « de périmètre restreint ». En cas de modification par l'Etat des modalités de réponse des ACI, un avenant à la convention sera réalisé.</p> <p>Les ACI doivent joindre au projet déposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget prévisionnel 2020 de la structure porteuse • Le budget global des différents chantiers et/ou de l'ACI Global. Les différents budgets doivent décliner finement les noms des différents co-financeurs • Les bilans financiers des différents chantiers et/ou de l'ACI Global de l'année N-1 <p>Au bilan et sur demande du Service Gestionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agrément Pôle Emploi des participants échantillonnés • Fiche Salarié CDDI ou Contrat de travail

	<p>Chaque bénéficiaire déposera pour l'ensemble de ces différents Ateliers Chantiers d'Insertion</p> <p>1 seule demande de subvention avec <u>obligatoirement :</u></p> <p><u>une fiche action par ACI en lien avec l'annexe à la convention entre l'état et la structure porteuse du ou des ACI.</u></p>
Dépenses éligibles par poste de dépense	<p>Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.</p>
Nommage de l'intitulé de l'opération	<p>2020 – 2021 (30/06) – Nom du Bénéficiaire – L'accompagnement socio-professionnel au sein des ACI – Plie du Dunkerquois</p>

Dispositif 8 – L’accompagnement global, individualisé et renforcé des publics et leurs parcours d’insertion PLIE DK

Dispositif 8 – 4 : Co-construction de parcours entre les acteurs de l’IAE (ACI) et les CIP PLIE – Plie du Dunkerquois

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectifs	<p>Fluidifier et anticiper les intégrations en accompagnement PLIE pour les participants recrutés au sein d’une structure ACI</p> <p>Proposer un accompagnement individualisé à une personne en CDDI au sein d’une structure ACI.</p> <p>Apporter une offre de service personnalisée complémentaire à l’action des RSP.</p> <p>Co Préparer les participants à la sortie des postes d’insertion en favorisant l’intégration sur un emploi du secteur marchand.</p>
Attentes spécifiques	<p>Le porteur de projet s’attachera à mobiliser et à identifier l’ensemble de l’offre de service mise à disposition des RSP des structures IAE, financées par le PLIE, et des bénéficiaires de contrat d’insertion (CDDI), permettant l’accès à un emploi durable à l’issue de l’étape ACI.</p>
Moyens mobilisés / Période de Réalisation	<p>Postes de conseillers experts visant l’accompagnement pendant l’étape IAE (ACI)</p> <p>Le réseau des conseillers « experts » fera l’objet d’une animation régulière par l’équipe d’animation du PLIE.</p> <p>Année civile 2020 et premier semestre 2021.</p>
Types d’opérations	<p>Opération d’assistance aux personnes pour le bénéficiaire de la structure porteuse du PLIE du Dunkerquois.</p> <p>Opérations d’assistance aux personnes et de complémentarité aux structures IAE (ACI)</p> <p>Le porteur de projet sera amené à proposer une offre de service individualisée pour les salariés en CDDI en s’appuyant sur l’accompagnement des RSP et des Encadrants Techniques</p>
Plus-value	<p>Créer du lien entre les acteurs de l’IAE (ACI) et tous les acteurs de l’insertion du territoire.</p> <p>Faciliter la co-construction de parcours</p> <p>Compléter l’offre de service des RSP</p> <p>Faciliter la gestion administrative des nouveaux participants du PLIE</p>

<p>Attentes vis-à-vis des actions proposées</p>	<p>Pour 1 ETP de conseiller « expert », accompagnement de 200 personnes en CDDI au sein des structures ACI bénéficiant d'un soutien du PLIE.</p> <p>Le porteur de projet a la possibilité de s'engager sur la tenue d'ateliers collectifs (au sein de l'ACI) en réponse aux besoins du public.</p> <p>Le cahier des charges du PLIE encourage les animations collectives</p> <p>Le conseiller « Expert » sera amené à se déplacer au sein des structures ACI bénéficiant d'un soutien du PLIE afin d'y réaliser son accompagnement individualisé ou collectif.</p> <p><u>Accompagnement Individualisé :</u></p> <p>L'accueil d'un nouveau salarié au sein d'un ACI fera l'objet d'un entretien individuel de diagnostic dans les 4 semaines suivant le démarrage du contrat CDDI, cet entretien se tiendra en présence du RSP.</p> <p>Pour chaque période de contrat CDDI de 4 mois, 1 entretien de suivi, tripartite en présence d'un représentant de l'employeur sera réalisé pendant les périodes d'activités des participants (1entretien de suivi par période de 4 mois)</p> <p>1 entretien pour accompagner la sortie de l'étape IAE d'un participant doit avoir lieu dans les 4 semaines précédant la sortie de l'ACI afin de préconiser la suite de parcours.</p> <p>Le conseiller expert doit être en capacité, au travers de la base VieSION ou VieSION Evolution, de rendre compte des propositions et des offres de services déclenchées.</p> <p>690 entretiens physiques (individuel ou collectif) par an minimum à destination des participants du PLIE.</p> <p>Rappel : Le PLIE doit enregistrer 50 % de sorties positives.</p> <p>Participation aux réunions d'animation et de professionnalisation des conseillers organisées par les différents départements du PLIE de Dunkerque (réunions de zone, réunions informatiques, etc...)</p> <p>Les conclusions des entretiens seront saisies dans la base VieSION ou VieSION Evolution, imprimées, signées (par le CIP, le RSP et le participant) et un exemplaire sera remis à chaque participant lors de chaque entretien.</p> <p>Lors de l'accueil ou de la sortie d'un participant du PLIE, transmission régulière d'entrée et de sortie au service Statistiques de l'animation du PLIE.</p>
<p>Indicateurs de suivi des actions :</p>	<p>Nombre de participants ayant bénéficié de l'action</p> <p>Nombres d'entretiens individuels et collectifs réalisés</p> <p>Nombre d'entrées en étape pendant le CDDI (formation, emploi, autres...)</p> <p>Nombre de sorties et typologie des sorties (positives, négatives, orientation)</p> <p>Actions spécifiques mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PLIE</p>

Critères de sélection	<p>Inscription dans les orientations du présent appel à projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020, - respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.), - capacité administrative et financière à gérer du FSE, - outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération
Publics visés	Participant en contrat CDDI au sein d'une ACI partenaire du PLIE
Aire géographique	Public habitant les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE (cf. liste des communes page 9)
Bénéficiaires éligibles	Tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi « porteuse » du PLIE.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p> <p>La structure sous traitera auprès des ACI des parcours d'insertion et présentera un budget intégrant les prestations des ACI dans le cadre de mise en concurrence</p>
Financement prévisionnel	<p>Montant maximum financé par le PLIE : 40 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein.</p> <p>Indemnités de déplacement</p>
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
Nommage de l'intitulé de l'opération	2020 – 2021 (30/06) – Nom du Bénéficiaire – Co-construction de parcours entre les acteurs de l'IAE (ACI) et les CIP PLIE – Plie du Dunkerquois

Dispositif 9 – Le renforcement des liens avec les entreprises pour faciliter l’insertion des publics en difficulté PLIE DK

Dispositif 9 – 1 : La mobilisation des employeurs pour faciliter l’accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et la médiation à l’emploi – Plie du Dunkerquois

Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Montage d’actions visant à rapprocher l’offre et la demande d’emploi des publics participants du PLIE : identification de besoins des entreprises, des compétences à acquérir par le public (Cf. dispositif 5), repérage et préparation du public y compris par la formation, mise en relation sur les offres d’emploi, suivi dans l’emploi - Mise en œuvre d’outils de médiation à l’emploi et d’appui à l’orientation des publics intégrant les entreprises pour permettre aux publics d’avoir une approche concrète des postes de travail et des conditions d’emploi (compétences attendues, cadre de travail, rémunération, droits et devoirs...) <p>Plus-values recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des compétences des publics - Mise en relation accompagnée des publics sur les offres d’emploi (préparation des publics en amont, accompagnement à l’intégration en poste de travail) - Développement du réseau d’entreprises du PLIE
Types d’opérations et missions	<p>Opération d’assistance aux personnes pour le bénéficiaire de la structure porteuse du PLIE du Dunkerquois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d’accompagnement individuel - Animation d’ateliers collectifs - Actions de formation en complémentarité du droit commun, adaptées aux besoins spécifiques des publics PLIE - Action d’accompagnement lors de PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) avec montage administratif -
Moyens mobilisés et période de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des publics en individuel ou en collectif (dans ce cas, conception d’ateliers et de leur contenu pédagogique) - Prestataires sur la base d’un cahier des charges et d’une mise en concurrence - Mobilisation d’un réseau d’entreprises, contacts entreprises - Repérage des offres d’emploi (marché ouvert, marché caché) <p>Année civile 2020 et premier semestre 2021.</p>

<p>Attentes vis-à-vis des actions proposées</p>	<p>En matière d'actions visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi, les réponses attendues devront être basées sur un diagnostic et décrire le plan d'action prévu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour toutes les actions, le maillage avec le Département Emploi d'Entreprendre Ensemble devra être prévu - Les résultats, conclusions et expériences tirées des opérations menées seront capitalisées régulièrement et transmises à l'équipe d'animation du PLIE - Les informations relatives aux participants et aux entreprises devront être saisies dans la base de données VieSION ou VieSION Evolution
<p>Indicateurs</p>	<p><u>Action 1 : Candidathèque et PMSMP</u></p> <p><u>Sous Action 1 :</u></p> <p><u>Actions de rapprochement de l'offre et de la demande par la Candidathèque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes bénéficiaires - Nombre d'entretiens effectués pour des participants du PLIE - Nombre de situation emploi / formation des participants accompagnés par la Candidathèque <p>Dans le cadre des offres d'emploi les conseillers emploi vont valider les positionnements des antennes de niveau 2 par des entretiens avec des participants du PLIE qui ne seront pas dans la convention Candidathèque, le même participant pourra être vu à chaque nouveau positionnement sur offre par le conseiller emploi. Le temps du conseiller sera donc éligible à chaque fois pour une fois. L'agenda devra retranscrire correctement ce point.</p> <p>Les conseillers emploi pourront intégrer dans la Candidathèque des participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit envoyés par les conseillers des antennes du PLIE - Soit repérés lors d'une autre opération comme l'orientation, 1 permis 1 emploi - soit par la réalisation de Période de Mise en Situation Professionnel (PMSMP) de Niveau 2, correspondant à la validation de projet, préalable à l'entrée dans la Candidathèque. <p>Les conseillers emplois peuvent contribuer à repérer des nouveaux participants du PLIE, par une sensibilisation des publics lors des réunions d'informations collectives de 1^{er} accueil pour des sortants de formation ou des publics mobilisés par d'autres partenaires (Département, Pôle Emploi, etc.), afin de sensibiliser les publics à l'offre de service du PLIE,</p> <p>L'accueil de nouveaux participants peut faire l'objet de 2 suivis au maximum, qu'ils intègrent ou non l'accompagnement Candidathèque du PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit 2 entretiens de diagnostic (entretien de 1^{er} accueil) - soit 1 réunion d'information collective de 1^{er} accueil précédent, 1 entretien de diagnostic (entretien de 1^{er} accueil)

	<p><u>Sous Action 2 :</u></p> <p><u>Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises en contact - Nombre de PMSMP - Nombre d'entretiens <p>La Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) de Niveau 2, correspondant à la validation de projet, permettra de valider l'entrée dans la Candidathèque.</p> <p>La Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) sera aussi utilisée pendant l'accompagnement des conseillers emploi dans la Candidathèque, cela autant que de besoin</p> <p>Chaque PMSMP fera l'objet d'au moins un entretien pour le montage de la PMSMP et d'un entretien de bilan</p> <p><u>Action 2 :</u></p> <p><u>Actions de Formation à l'Emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants bénéficiaires des actions mis en œuvre, - Nombre d'actions de formation mises en œuvre et typologie <p>Les Actions de Formation à l'Emploi seront déclenchées par des besoins remontés par le Département Emploi en fonction des besoins des entreprises identifiées par les chargés de mission RH en charge de la GPECT ou de la facilitatrice des clauses insertions ou les conseillers emploi de la Candidathèque ou dans le cadre d'anticipation des besoins de recrutement à venir.</p>
<p>Critères de sélection</p>	<p>Inscription dans les orientations du présent appel à projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.2 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020, - respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.), - capacité administrative et financière à gérer du FSE, - outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
<p>Publics visés</p>	<p>Personnes en parcours PLIE</p>

Aire géographique	Public habitant les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE (cf. liste des communes page 9).
Bénéficiaires éligibles	Associations, établissements publics, acteurs de l'emploi, de l'insertion, ou de la formation, structure porteuse du PLIE, tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE
Financement prévisionnel	Montant maximum financé par le PLIE : 42 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein. Frais de prestations possibles avec mise en concurrence.
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
Nommage de l'intitulé de l'opération	2020 – 2021 (30/06) – Nom du Bénéficiaire – Nom de l'opération – PLIE du Dunkerquois

Dispositif 9 – Le renforcement des liens avec les entreprises pour faciliter l’insertion des publics en difficulté PLIE DK

Dispositif 9 – 2 : La Clause Sociale

Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d’insertion

Objectifs généraux	<p>Sécurisé juridiquement par le Code des Marchés Publics, la clause sociale facilite dans les territoires l’accès à l’entreprise de personnes issues de parcours d’insertion du PLIE.</p> <p>Pour animer et gérer les clauses sociales, le territoire a besoin d’une personne ressource dont la mission principale est de faciliter la coordination de ce dispositif.</p> <p>Elle est l’intermédiaire entre toutes les parties liées à la mise en œuvre de la clause dans les marchés (donneurs d’ordres, entreprises, organismes de l’IAE, organismes de formation, prescripteurs.).</p> <p>Plus-values</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la clause dans les marchés publics du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque • Développement du partenariat entre les entreprises du territoire et les acteurs de l’insertion sociale et professionnelle • Développement des situations de travail et montée en compétences des participants du PLIE
Types d’opérations	<p>Opérations d’animation et de gestion de la clause d’insertion.</p> <p>Opération d’assistance aux structures pour le bénéficiaire de la structure porteuse du PLIE du Dunkerquois.</p>
Moyens mobilisés / Période de réalisation	<p>Poste de Facilitateur des clauses sociales dans les marchés</p> <p>Premier semestre 2021</p>
Attentes vis-à-vis des actions proposées	<p>Il s’agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d’assurer un partenariat de proximité avec les donneurs d’ordre publics et privés pour identifier les opérations susceptibles de créer des opportunités d’insertion professionnelle pour les participants du PLIE, et aider au montage puis au suivi de la clause insertion dans les marchés ciblés. - d’assurer aussi un rôle d’accompagnement des entreprises de toutes tailles et tous secteurs dans la réalisation et le suivi des engagements d’insertion. Ceci se traduit notamment par : <ul style="list-style-type: none"> • un appui-conseil au recrutement pour l’accès aux mesures emploi / insertion : solutions de recrutement (embauche directe, sous-traitance, GEIQ ...), contrats accessibles (contrats aidés du secteur marchand et non marchand, mesures d’alternance ...)

	<ul style="list-style-type: none"> • une aide au repérage et au recrutement de demandeurs d'emploi issus de parcours du PLIE <p>- d'anticiper les besoins en compétences des entreprises attributaires des marchés. Cette gestion prévisionnelle des emplois et des compétences doit permettre d'orienter les parcours d'insertion vers les possibilités d'emploi identifiées au regard des opérations récurrentes, ou des chantiers à venir.</p> <p>De cette analyse, un travail est réalisé pour identifier par corps de métier les compétences disponibles dans les viviers de demandeurs d'emploi, et les manques à combler pour répondre de manière efficace et rapide aux recruteurs.</p> <p>Des Actions de formation préalables aux phases de recrutement des entreprises peuvent ainsi mise en œuvre pour mettre en adéquation l'offre et la demande d'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'animer le partenariat local pour le bon déroulement et le développement de la clause sociale. - D'intégrer les données dans le Logiciel ABC Clause, relié à la base ABC Viesion <p>Afin de pouvoir rendre compte de l'exécution de la clause d'insertion auprès des donneurs d'ordre, mais aussi des entreprises et des prescripteurs, le facilitateur devra en outre intégrer toutes les données relatives aux entreprises, bénéficiaires, contrats de travail dans un logiciel de suivi des clauses intitulé ABC clause. Des connexions seront établies entre ABC clauses et ABC Viesion qui retrace les parcours des participants du PLIE.</p> <p>Cela nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une connaissance des marchés publics et des processus de clauses sociales - Une connaissance des publics en difficultés d'insertion et des principes, méthodes de fonctionnement d'un PLIE - Une capacité de mobilisation des partenaires locaux et connaissance de ces derniers
<p>Critères de sélection</p>	<p>Inscription dans les orientations du présent appel à projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.2 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020,

	<ul style="list-style-type: none"> - respect des obligations communautaires liées à la mise en oeuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.), - capacité administrative et financière à gérer du FSE, - outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Il s'agit d'une opération d'assistance aux structures qui n'induit donc pas de contact avec des participants. Les participants du PLIE bénéficieront de cette opération mais de manière indirecte via les heures clausées dans les marchés publics sur lesquelles ils pourront être positionnés.
Aire géographique	Les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE (cf. liste des communes page 9) et la Flandre Maritime pour les entreprises et les donneurs d'ordre.
Bénéficiaires éligibles	Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les associations, les structures supports des PLIE membres, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi,
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de maîtres d'ouvrage impliqués Nombre d'entreprises accompagnées Nombre d'heures d'insertion Nombre de personnes Nombre et Typologie des contrats Synergie et fédération des acteurs de l'insertion et de la formation
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p>
Financement prévisionnel	Montant maximum financé par le PLIE : 42 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein.
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
Nommage de l'intitulé de l'opération :	2021 (30/06) – Nom du Bénéficiaire – La Clause – PLIE du Dunkerquois

Dispositif 10 – Animation territoriale du PLIE – Plie du Dunkerquois

Dispositif 10 – 1 : Animation territoriale du PLIE – Plie du Dunkerquois

Objectif spécifique 3.9.1.3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Objectifs stratégiques	<p>Les PLIE sont amenés au niveau de leur territoire à favoriser dans le cadre de leurs actions la coordination des différents acteurs de l'emploi afin d'optimiser les objectifs qui leur sont assignés en terme d'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté. Cette action repose sur l'animation globale du dispositif PLIE.</p> <p>L'animation territoriale du PLIE doit permettre de mettre en place et rendre opérationnel le PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le travail de l'ensemble des partenaires de l'insertion • Viser l'objectif national des 50% de sorties des participants PLIE vers l'emploi durable ou la formation • Veiller à la mise en œuvre des décisions des instances et notamment du Comité de Pilotage ou des Comité d'Entrées et de Suivi • Assurer l'animation et le développement du dispositif.
Moyens mobilisés / Période de réalisation	<p>Equipe d'animation du dispositif PLIE</p> <p>Premier semestre 2021</p>
Types d'opérations	<p>Actions d'animation du territoire et de coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi permettant d'améliorer la gouvernance et les parcours d'insertion des participants</p> <p>Opération d'assistance aux structures pour le bénéficiaire de la structure porteuse du PLIE du Dunkerquois.</p>
Attentes vis-à-vis des opérations déposées	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des acteurs de l'emploi • Connaissance des partenaires territoriaux • Connaissance des publics en difficultés d'insertion • Capacités de mobilisation des partenaires locaux et connaissance de ces derniers • Compétences des intervenants • Respect des obligations liées au financement FSE • Capacités à respecter les principes, méthodes et principes de fonctionnement d'un PLIE
Plus-value	<ul style="list-style-type: none"> • Innovations territoriales dans l'offre d'insertion et d'accompagnement des publics • Développement des partenariats

	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la gouvernance locale de l'offre d'insertion • Amélioration de la qualité des parcours d'insertion via l'émergence de nouvelles étapes de parcours et via une meilleure identification des besoins des participants
Changements attendus / Modalités de mise en oeuvre	<p>Permettre au public PLIE de disposer d'une offre d'insertion qui correspond mieux à ses besoins et améliorer la gouvernance locale par une coordination et une dynamisation des acteurs locaux.</p> <p>Mise en oeuvre :</p> <p>Les missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la formalisation du programme d'actions programmé en 2018-2020 et poursuivi en réalisation jusqu'au 30/06/21 en assurant sa pérennité • Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation • Réaliser l'ingénierie de projets d'insertion pour répondre aux besoins émergents des participants du PLIE • Animer les différents partenaires de l'insertion et de l'emploi membres du PLIE notamment à travers les comités de pilotage et les comités d'Entrées et de Suivi • Promouvoir et impulser des expérimentations et des projets locaux dans les domaines de l'emploi et de l'insertion • Consolider et développer les outils d'insertion existants • Promouvoir et rendre lisible le dispositif auprès des partenaires prescripteurs et notamment le Conseil Départemental, Pôle Emploi • Représenter le PLIE ou intervenir en son nom dans les différentes instances de rencontre partenariales. • Assurer un conseil et un relais auprès des porteurs de projet • Renforcer la qualité et l'efficacité de l'offre de services du PLIE • Assurer la coordination entre les différents partenaires des actions du PLIE
Publics visés	Il s'agit d'une opération d'assistance aux structures qui n'induit donc pas de contact avec des participants. Les participants du PLIE bénéficieront de cette opération mais de manière indirecte via la mobilisation et la coordination des acteurs de l'insertion du territoire et par une meilleure gouvernance du service rendu aux parcours d'insertion.
Aire géographique	Communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE (cf. liste des communes page 9).
Bénéficiaires éligibles	La structure porteuse de PLIE de Dunkerque
Indicateurs	<p>Atteinte des objectifs définis dans le cadre du comité de pilotage du PLIE et des valeurs cibles indiquées dans la convention de subvention globale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif des actions menées • Descriptif des modalités d'animation et des partenariats mis en oeuvre • Outils supports réalisés

Critères de sélection	<p>Inscription dans les orientations du présent appel à projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.3. « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020, - respect des obligations communautaires liées à la mise en oeuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.), - capacité administrative et financière à gérer du FSE, - outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p>
Financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des frais de personnel - Prise en charge de frais de fonctionnement nécessaires à l'animation du PLIE avec mise en concurrence - Frais de prestations possibles avec mise en concurrence
Dépenses éligibles par poste de dépense	<p>Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.</p>
Nommage de l'intitulé de l'opération	<p>2021 (30/06) – Nom du Bénéficiaire – Animation Territoriale du PLIE – PLIE du Dunkerquois</p>

Dispositif 11 : Accompagnement global, individualisé et renforcé du PLIE Flandre Lys

Dispositif 11 – 1 : Accompagnement global, individualisé et renforcé - PLIE Flandre Lys

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectifs généraux	<p>Cette action constitue l'articulation majeure du système d'appui à l'insertion professionnelle des participants dans le cadre du PLIE. Elle se traduit par un accompagnement personnalisé d'une personne de l'entrée dans le dispositif PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi. Un conseiller référent est nommément désigné pour chaque participant au PLIE.</p> <p>Le parcours est défini comme l'itinéraire de la personne composé d'actions (étapes) opportunes pour atteindre l'objectif de sa sortie du PLIE (mise à l'emploi, création d'activité, formation qualifiante).</p>
Moyens mobilisés / Période de réalisation	<p>Postes de Référents de parcours PLIE chargés de l'accompagnement global, individualisé et renforcé des participants du PLIE</p> <p>Année civile 2020 et premier semestre 2021</p>
Structures concernées	<p>Compétences de la structure et de son personnel afférent à l'opération d'accompagnement</p> <p>Connaissance du territoire et capacité à travailler en partenariat</p>
Types d'opérations	<p>Actions d'accompagnement individualisé et renforcé ciblant l'emploi durable.</p> <p>Opération d'assistance aux personnes pour des bénéficiaires tiers ou internes</p>
Plus-value	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les problématiques des participants, coordonner leurs démarches de recherche d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi. • Rendre les participants acteurs de leur parcours. Le principe d'adhésion/engagement volontaire de la personne dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, renforcé et personnalisé est acté dans le contrat d'engagement signé en début de parcours. • Créer une dynamique de groupe entre les participants, notamment via des temps collectifs. • Mobiliser les moyens et les acteurs sociaux et professionnels pour construire les parcours d'insertion • Animer des réunions d'information collective à la demande du PLIE Flandre Lys
Changements attendus / Modalités de mise en œuvre	<p>Améliorer et augmenter la mise en œuvre de parcours d'insertion intégrés d'accompagnement renforcé</p> <p>1 - Accompagnement des participants comprenant plusieurs phases :</p> <p>Phase de présentation du PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation d'une réunion d'information collective mensuelle sur le territoire affilié au référent afin de présenter le PLIE au public candidat

- Proposition de rendez-vous « diagnostic » pour les participants intéressés

Phase de diagnostic :

- Accueil des personnes orientées par les prescripteurs du PLIE Flandre Lys ou en démarche individuelle. Cet accueil pourra faire l'objet de deux entretiens « diagnostics » afin de vérifier la motivation de la personne à intégrer le PLIE. Les publics peuvent avoir été vus au préalable en RIC ou pas.
- Des plages « DIAG » devront être réservées sur les agendas afin qu'ils soient réalisés dans le mois d'envoi de la prescription.
- Les dossiers « diagnostic » en attente devront être examinés et clôturés dans les 30 jours après le 1^{er} diagnostic effectué.
- Evaluation de la motivation des personnes et leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion vers l'emploi, organisation de leur intégration dans le PLIE en lien avec l'équipe d'animation et le comité d'entrée garant de l'éligibilité des publics.
- Signature du contrat d'engagement, élaboration du questionnaire « ma démarche FSE » de recueil des données des participants à l'entrée dans l'opération. Recueil des justificatifs permettant l'entrée.
- Pour les bénéficiaires du RSA CER orientés par la plateforme d'accueil, le référent de parcours devra respecter la procédure transmise par le Département du Nord.

Phase de mise en œuvre des parcours :

- Construction de parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi
- Mobilisation des outils existants soit de manière individuelle soit de manière collective et positionnement sur la programmation d'actions internes du PLIE (ateliers internes/externes, formations, orientation vers le chargé de relations entreprises, mobilité...)
- Evaluation avec les personnes des impacts, des freins, avancées des parcours. Les suivis peuvent prendre la forme d'entretiens individuels, tripartites ou contacts téléphoniques
- Contacts réguliers avec les partenaires mettant en œuvre les étapes de parcours. Participation aux bilans d'étape avec les bénéficiaires mettant en œuvre les opérations mobilisées.
- Le référent de parcours pourra animer des ateliers, rencontres collectives mises en œuvre par le PLIE et pourra mettre en place des outils à la demande de la Direction
- Respect de la convention TOS signée avec le Conseil Régional « Hauts de France », notamment à minima deux rencontres par trimestre avec les salariés TOS. Suivi post-tos durant un an.
- Le renouvellement de l'accompagnement est possible si ce dernier est motivé et validé par le comité mensuel de suivi du PLIE
- Accompagnement des personnes jusqu'à 6 mois à l'embauche ou l'accès à une formation qualifiante. Réalisation d'un bilan de sortie du dispositif et présentation de la sortie au comité de suivi mensuel.
- Des permanences de suivi pourront être mises en place à la demande de la Direction du PLIE dans les territoires ruraux.
- Le prochain rendez-vous doit être positionné à la fin du dernier entretien.

	<p>2- Animation et partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le référent de parcours participe aux réunions mensuelles organisées par l'équipe d'animation du PLIE. Il participe également aux comités d'entrée mensuels organisés sur son territoire. • Il est amené à travailler collectivement sur des thématiques et à échanger sur sa pratique professionnelle à l'initiative de l'équipe d'animation. • Il participe à la remontée d'informations permettant de réajuster l'offre de services du PLIE (repérage des freins à l'emploi et des facteurs de réussite, remontée des besoins ...) • Il participe à des manifestations ou événements pour l'emploi (ateliers, forums, réunions ...) organisés par le PLIE ou un partenaire sur sollicitation de l'équipe d'animation. • Le référent de parcours est en charge de l'élaboration de pré bilans pour un financeur du PLIE à la demande de l'équipe d'animation • Il doit connaître les structures IAE de son territoire afin de favoriser le lien entre le réseau IAE et les PLIE mais également les prescriptions vers le PLIE. • Il doit connaître les prescripteurs de son territoire et faire un point régulier sur le public orienté vers le PLIE. • A la demande du PLIE, il est également en charge d'un dossier transverse, un cahier des charges lui sera communiqué. <p>3-Transmission et recueil des informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le référent de parcours remonte les informations régulièrement dans les différentes instances du PLIE et à l'équipe animation. • Il sert d'animateur et d'intermédiaire entre son territoire et l'équipe d'animation du PLIE. • Les informations relatives au participant devront être saisies régulièrement dans la base de données VieSION ou VieSION EVOLUTION. • Le référent doit remplir les tableaux de remontée d'activité spécifique demandé par les financeurs (tableau trimestriel pour les salariés TOS par exemple). • Des rapports VieSION ou VieSION EVOLUTION doivent être systématisés afin de veiller à la bonne tenue et dynamique du portefeuille. • Des émargements systématiques pour tous les contacts physiques sont nécessaires ainsi que la tenue régulière de l'agenda Outlook et d'une fiche temps (suivi activité, comptabilisation des congés ...)
<p>Critères de sélection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des publics en difficultés d'insertion • Capacités de mobilisation des partenaires locaux et connaissance de ces derniers • Compétences des intervenants • Respect des obligations liées au financement FSE • Capacités à respecter les principes, méthodes et principes d'accompagnement PLIE

<p>Publics visés</p>	<p>Toute personne de plus de 26 ans cumulant des freins à l'emploi sous condition de validation par le comité d'entrée et plus prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocataires du RSA dont RSA socle prioritaire et/ou • Les demandeurs d'emploi de longue durée et/ou • Les publics issus des quartiers politiques de la ville d'Hazebrouck et d'Armentières et/ou • Les publics reconnus travailleurs handicapés avec un titre de reconnaissance TH (voir liste transmise) en cours de validité. <p>Pour les personnes sans critère prioritaire, l'avis motivé du référent de parcours indiqué sur le diagnostic constituera le justificatif à l'entrée dans le PLIE.</p> <p>Pour les personnes Techniciens et Ouvriers de Service, la validation d'entrée dans le PLIE sera formalisée lors du comité d'entrée mensuel. L'accompagnement par le PLIE Flandre Lys est admis lorsque le lycée employeur du salarié TOS en PEC fait partie du territoire du PLIE, même si le salarié réside hors du territoire d'intervention du PLIE.</p>
<p>Aire géographique</p>	<p>Territoire de compétences du PLIE Flandre Lys soit le territoire du canton d'Armentières + les deux Communautés de Communes de Flandre Lys et de Flandre Intérieure (cf. liste des communes page 9).</p>
<p>Bénéficiaires éligibles</p>	<p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, les établissements publics et privés, les structures porteuses de PLIE, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion.</p>
<p>Critères qualitatifs</p>	<p>Indicateur de réalisation : pour 1 ETP</p> <ul style="list-style-type: none"> • A minima 60 participants en file active soit 75 participants accompagnés sur l'année. • 75 étapes de parcours par an • Pas de délai entre sortie et nouvelle entrée d'un participant, l'appréciation de la plus-value sera faite en comité d'entrée. • 400 entretiens physiques (DIAG, entretiens programmés) réalisés sur l'année • Taux de renouvellement attendu de 25% soit un nombre de 15 nouveaux participants pour 60 participants en file active <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Typologie du public accompagné • Nombre d'étapes réalisées et nature des étapes • Nombre de sorties et typologie des sorties (pour rappel il est attendu 42% taux de sortie à l'emploi durable et 8% en formation qualifiante) • Nombre d'entrées en suivi individualisé • Répartition des entrées par communes • Actions spécifiques mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PLIE (ex. : nombre de réunions d'information collectives avec la commune)

<p>Modes de mobilisation des crédits du FSE</p>	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p> <p><u>Concernant les frais de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge selon le barème fiscal en vigueur - les frais de repas pourront faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de 14€04 si les contraintes d'activité de l'intervenant ne lui permettent pas de revenir sur son lieu de permanence (réunion toute la journée hors secteur). - En cas d'interruption d'activité de plus de 15 jours, le bénéficiaire est tenu de prévenir le service gestionnaire ainsi que le bénéficiaire et de s'assurer que le remplacement du référent de parcours soit mis en place afin d'assurer la continuité de l'accompagnement du participant <p><u>Concernant le remplacement effectué :</u></p> <p>Il convient de transmettre le contrat de travail, la lettre de mission et le CV du salarié(e) au service gestionnaire et à l'équipe d'animation du PLIE (toute demande non effectuée ne pourra faire l'objet d'une prise en charge au moment du bilan)</p> <p>En cas de reprise salarié(e) absent, il est obligatoire de tenir informé les mêmes interlocuteurs.</p>
<p>Dépenses éligibles par poste de dépenses</p>	<p>Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p>
<p>Nommage de l'intitulé de l'opération</p>	<p>2020 – 2021 (30/06) – Nom du Bénéficiaire – Accompagnement global, individualisé et renforcé – PLIE Flandre Lys (nommer le ou les territoires)</p>

Dispositif 12 : Pôle Economique - PLIE Flandre Lys

Dispositif 12 – 1 : Pôle Economique : Mobilisation des employeurs - Plie Flandre Lys

Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none">- Montage d'actions visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi des publics participants du PLIE : identification de besoins des entreprises, des compétences à acquérir par le public, repérage et préparation du public y compris par la formation, mise en relation sur les offres d'emploi, suivi dans l'emploi- Participation à des actions, projets permettant de faire connaître les besoins des entreprises du territoire et favoriser le partenariat avec le PLIE- Mise en œuvre d'outils de médiation à l'emploi et d'appui à l'orientation des publics intégrant les entreprises pour permettre aux publics d'avoir une approche concrète des postes de travail et des conditions d'emploi (compétences attendues, cadre de travail, rémunération, droits et devoirs...) <p>Plus-values recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Connaissance des besoins des employeurs et adaptation de l'offre du PLIE▪ Participation aux atteintes des objectifs quantitatifs du PLIE (42%)▪ Pérennisation des contrats d'emploi et maintien du public à 6 mois▪ Développement du réseau d'entreprises du PLIE▪ Développement des actions en partenariat avec les entreprises (forums, tables rondes, job dating)
Types d'opérations et missions	<p>Opération d'assistance aux structures environ 50%</p> <ul style="list-style-type: none">- Actions d'animation (tables rondes, job dating, matinales de l'emploi, etc,..)- Prospection, Prise d'offres- Promotion de candidature, mise en relation sur offres- Participation aux comités d'entrée du PLIE- Participation aux instances du territoire liées à l'emploi (GOME, REFFI, SPELOF, Proch'Emploi, etc. ...) <p>Opération d'assistance aux personnes environ 50%</p> <ul style="list-style-type: none">- Actions d'accompagnement individuel (entretien tripartite)- Animation d'ateliers collectifs (collectif de recherche d'emploi, préparation aux entretiens ...)- Animation du comité technique mensuel afin de développer le maillage avec l'équipe de référents de parcours.

Moyens mobilisés et période de réalisation	<p>Un poste de Chargé de Relations Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des publics en individuel ou en collectif (dans ce cas, conception d'ateliers et de leur contenu pédagogique) - Animation d'un réseau d'entreprises partenaires, contacts avec les entreprises - Partenariat avec des partenaires emploi - Repérage des offres d'emploi (marché ouvert, marché caché) <p>Année civile 2020 et premier semestre 2021</p>
Attentes vis-à-vis des actions proposées	<p>En matière d'actions visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi, les réponses attendues devront être basées sur un diagnostic et décrire le plan d'action prévu</p> <p>→ Les résultats, conclusions et expériences tirées des opérations menées seront capitalisées régulièrement et transmises à l'équipe d'animation du PLIE</p> <p>→ Les informations relatives au participant et aux entreprises devront être saisies dans la base de données Viesion ou VieSION Evolution</p>
Indicateurs	<p>Actions de rapprochement offre / demande pour 1 ETP</p> <p><u>Opération d'assistance aux structures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises en contact : 80 - Nombre d'actions de partenariat mises en place : 15 - Nombre de mises en relation sur offres d'emploi : 100 et typologie des contrats <p><u>Opérations d'assistance aux personnes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entretiens tripartite : 50 - Nombre d'ateliers collectifs : 10 - Nombre de contacts avec les participants : 300
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - De formation niveau BAC + 2 minimum - Expérience réussie de plus de deux ans en placement en emploi ou commerciale (phoning, prospection physique). - Capacité à travailler avec des objectifs à atteindre et goût du challenge. - Sens de la négociation, des qualités relationnelles. - Capacité à travailler en autonomie avec de la rigueur, de la méthode et le sens de l'organisation. - Capacités rédactionnelles et connaissance de l'outil informatique (Excel) - Permis et véhicule nécessaires car déplacement sur le territoire Flandre Lys.
Publics visés	<p>Personnes en parcours PLIE</p>
Aire géographique	<p>Territoire de compétences du PLIE Flandre Lys soit le territoire du canton d'Armentières + les deux Communautés de Communes de Flandre Lys et de Flandre Intérieure (cf. liste des communes page 9).</p> <p>Concernant les entreprises, des rencontres pourront être faites hors</p>

	territoire du PLIE.
Bénéficiaires éligibles	Associations, établissements publics, acteurs de l'emploi, de l'insertion, ou de la formation, structure porteuse du PLIE, tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p> <p><u>Concernant les frais de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge selon le barème fiscal en vigueur - les frais de repas pourront faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de 14€04 si les contraintes d'activité de l'intervenant ne lui permettent pas de revenir sur son lieu de permanence (réunion toute la journée hors secteur). - En cas d'interruption d'activité de plus de 15 jours, le bénéficiaire est tenu de prévenir le service gestionnaire ainsi que le bénéficiaire et de s'assurer que le remplacement du chargé de relation entreprise soit mis en place afin d'assurer la continuité de l'accompagnement du participant <p><u>Concernant le remplacement effectué :</u></p> <p>Il convient de transmettre le contrat de travail, la lettre de mission et le CV du salarié(e) au service gestionnaire et à l'équipe d'animation du PLIE (toute demande non effectuée ne pourra faire l'objet d'une prise en charge au moment du bilan)</p> <p>En cas de reprise salarié(e) absent, il est obligatoire de tenir informé les mêmes interlocuteurs.</p>
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
Nommage de l'intitulé de l'opération	2020 – 2021 (30/06) – Nom du Bénéficiaire – Pôle Economique : Médiation à l'Emploi – PLIE Flandre Lys

Dispositif 12 : Pôle Economique - PLIE Flandre Lys

Dispositif 12 – 2 : Pôle Economique : La Clause Sociale - Plie Flandre Lys

Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectifs stratégiques	Les clauses sociales doivent permettre de développer et favoriser l'accès et le maintien à l'emploi dans les marchés publics des personnes éloignées de l'emploi.
Moyens mobilisés / Période de réalisation	Facilitateurs de clauses sociales dans les marchés publics clausés à hauteur de 0.5 ETP sous réserve de fonds complémentaires Premier semestre 2021
Structures concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences de la structure et de son personnel dans la mise en œuvre du dispositif « Clause sociale » et du développement partenarial - Connaissance du territoire, des mesures emploi et capacité à travailler en réseau
Types d'opérations	Mission de facilitateurs de clauses sociales dans les marchés. Opération d'assistance aux structures
Plus-value	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la clause dans les marchés publics du territoire Flandre Lys • Développement du partenariat avec les entreprises du territoire Flandre Lys • Accroître le nombre de participants du PLIE accédant aux clauses • Accès à la formation et à l'amélioration des compétences des personnes en difficulté
Changements attendus / Modalités de mise en œuvre	<p>Améliorer le développement des clauses sociales dans les marchés publics afin de contribuer à une meilleure mobilisation des acteurs économiques dans les parcours d'insertion des participants.</p> <p>Missions : Le facilitateur remplit une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés par les clauses sociales d'insertion : le donneur d'ordre/maître d'ouvrage (MOA), les entreprises attributaires du marché, le service public de l'emploi et les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Il s'agit également de faire connaître les clauses d'insertion au travers d'outils de communication et d'animations. Attention, le facilitateur n'a pas pour vocation d'assurer un suivi social des publics en insertion. Il sera essentiellement en lien avec les entreprises et les maîtres d'ouvrages. Il a un rôle d'aide au recrutement et à la prise de poste.</p> <p>Mise en œuvre :</p> <p>Animation d'un partenariat territorial autour des clauses d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir ou renforcer les liens entre les partenaires de l'insertion (structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), Pôle Emploi-équipe insertion), les branches professionnelles... afin d'être en capacité

de proposer une offre de services coordonnée aux entreprises attributaires de marchés publics

- Recueillir les besoins en formation des entreprises pour organiser des réponses collectives en partenariat avec les SIAE
- Lien avec les prescripteurs : diffusion de l'offre et organisation d'un comité des prescripteurs pour les opérations importantes. Information des prescripteurs sur le suivi des recrutements
- Coordination et animation des partenaires de l'emploi autour du projet de clause en Flandre Lys.

Conseil et assistance aux maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion :

- Identification des marchés pouvant intégrer les clauses d'insertion,
- Définition de la hauteur des engagements demandés aux entreprises et propositions le cas échéant d'utilisation d'autres articles de l'ordonnance 2015-899
- Contribution à la rédaction des marchés
- Information et accompagnement des entreprises titulaires des marchés publics
- Aide des entreprises attributaires des marchés au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion
- Présentation de l'«offre de service » existante (SIAE, Service public de l'emploi (SPE)), et information sur les outils et services facilitant l'embauche de candidats ou l'appel à une SIAE
- Aide à la définition des postes et missions à réaliser par les personnes en insertion
- Pré-sélection des candidats pour les entreprises si nécessaires ;
- Accompagnement de l'entreprise lors de la prise de poste

Interventions dans les équipes, relais entre l'entreprise et les conseillers ou accompagnateurs sociaux des publics

- Apport de réponses au fil de l'eau à l'entreprise ;

Contrôle et suivi administratif de la réalisation des clauses d'insertion sur le territoire

- Pour le compte des donneurs d'ordre, réalisation d'un suivi permanent de l'exécution des engagements des entreprises attributaires des marchés (notamment, à partir du logiciel Clauses et des tableaux et indicateurs nationaux)
- Restitution orale et écrite aux maîtres d'ouvrages. A cet effet, le facilitateur sera amené à participer à diverses instances de coordination du projet de rénovation urbaine et pourra effectuer des préconisations.

Accompagnement opérationnel des entreprises et des bénéficiaires des clauses

- Accompagner les entreprises pour la mise en place de la clause sociale
- Emettre des préconisations pour le maintien dans les parcours d'insertion
- Aider l'entreprise à la définition du profil de poste
- Mobiliser le réseau des ETT et entreprises pour favoriser les suites de parcours
- Mobiliser les dispositifs pour une montée en compétences des personnes
- Proposer des candidats après s'être assuré que ceux-ci ont un minimum

	<p>de compétences pour l'accès aux clauses d'insertion</p> <p><i>L'intégration des données dans le Logiciel Clauses et lier les dossiers dans VieSION ou VieSION Evolution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de pouvoir rendre compte de l'exécution de la clause d'insertion auprès des donneurs d'ordre, mais aussi des entreprises et des prescripteurs, le facilitateur devra en outre intégrer toutes les données relatives aux entreprises, bénéficiaires, contrats de travail dans un logiciel de suivi des clauses intitulé Clauses. <p><i>Pilotage et suivi de l'activité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action annuel de mise en œuvre de la clause en Flandre Lys • Renseignement tableau de bord à minima semestriel • Bilan final d'activité annuel sur la base d'une trame fournie par la Direction • Point progression de l'activité à la demande de la Direction PLIE • Emargements pour toutes réunions • Saisie régulière dans Clauses • Marchés publics clausés
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des marchés publics et des processus de clauses sociales • Connaissance des publics en difficultés d'insertion • Capacités de mobilisation des partenaires locaux et connaissance de ces derniers • Compétences des intervenants • Respect des obligations liées au financement FSE • Capacités à respecter les principes, méthodes et principes de fonctionnement d'un PLIE
Publics visés	<p>Il s'agit d'une opération d'assistance aux structures qui n'induit donc pas de contact avec des participants. Les participants du PLIE bénéficieront de cette opération mais de manière indirecte via les heures clausées dans les marchés publics sur lesquelles ils pourront être positionnés. La définition de participants au sens du FSE est indiquée dans le 100 Questions – réponses DGEFP relatif au suivi des indicateurs</p>
Aire géographique	<p>Territoire de compétences du PLIE Flandre Lys soit le territoire du canton d'Armentières + les deux Communautés de Communes de Flandre Lys et de Flandre Intérieure (cf. liste des communes page 9).</p>
Bénéficiaires éligibles	<p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, les établissements publics et privés, les structures porteuses de PLIE, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion.</p>

Critères qualitatifs	<p><u>Indicateurs de réalisation de l'action :</u></p> <p>Qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisie régulière sur le logiciel Clauses • Tenue de l'agenda Outlook, des feuilles d'émargement et de la fiche temps (salarié à temps partiel) <p>Quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures d'insertion • Nombre de donneurs d'ordre actifs : 3 • Nombre et typologie des contrats • Nombre de réunions à destination des partenaires, des prescripteurs : 3 • Nombre d'entreprises accompagnées : 10 • Nombre d'offres diffusées : 10 • Nombre de positionnement sur offres : 15
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p> <p><u>Concernant les frais de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge selon le barème fiscal en vigueur - les frais de repas pourront faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de 14€04 si les contraintes d'activité de l'intervenant ne lui permettent pas de revenir sur son lieu de permanence (réunion toute la journée hors secteur). - En cas d'interruption d'activité de plus de 15 jours, le bénéficiaire est tenu de prévenir le service gestionnaire ainsi que le bénéficiaire et de s'assurer que le remplacement de l'animateur de la clause sociale soit mis en place afin d'assurer la continuité de l'opération <p><u>Concernant le remplacement effectué :</u></p> <p>Il convient de transmettre le contrat de travail, la lettre de mission et le CV du salarié(e) au service gestionnaire et à l'équipe d'animation du PLIE (toute demande non effectuée ne pourra faire l'objet d'une prise en charge au moment du bilan)</p> <p>En cas de reprise salarié(e) absent, il est obligatoire de tenir informé les mêmes interlocuteurs.</p>
Dépenses éligibles par poste de dépense	<p>Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.</p>
Nommage de l'intitulé de l'opération	<p>2021 (30/06) – Nom du Bénéficiaire – Pôle Economique : La Clause Sociale – PLIE Flandre Lys</p>

Dispositif 13 : Animation territoriale et ingénierie de repérage du PLIE Flandre Lys

Dispositif 13 – 1 : Animation territoriale du PLIE - Plie Flandre Lys

Objectif spécifique 3.9.1.3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Objectifs stratégiques	<p>L'animation territoriale du PLIE doit permettre de mettre en place et rendre opérationnel le PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le travail de l'ensemble des partenaires de l'insertion • Viser l'objectif national des 50% des participants PLIE vers l'emploi durable ou la formation • Veiller à la mise en œuvre des décisions des instances et notamment du Comité de Pilotage ou des Comité d'Entrées et de Suivi • Assurer l'animation et le développement du dispositif.
Moyens mobilisés / Période de réalisation	<p>Equipe d'animation du dispositif PLIE</p> <p>Premier semestre 2021</p>
Structures concernées	<p>Compétences de la structure et de son personnel dans le développement et l'ingénierie de projets et de partenariats</p> <p>Connaissance du territoire, des dispositifs d'insertion et d'emploi, capacité à travailler en réseau</p>
Types d'opérations	<p>Actions d'animation du territoire et de coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi permettant d'améliorer la gouvernance et les parcours d'insertion des participants</p> <p>Opération d'assistance aux structures</p>
Plus-value	<ul style="list-style-type: none"> • Innovations territoriales dans l'offre d'insertion et d'accompagnement des publics • Développement des partenariats • Amélioration de la gouvernance locale de l'offre d'insertion • Amélioration de la qualité des parcours d'insertion via l'émergence de nouvelles étapes de parcours et via une meilleure identification des besoins des participants
Changements attendus / Modalités de mise en œuvre	<p>Permettre au public PLIE de disposer d'une offre d'insertion qui correspond mieux à ses besoins et améliorer la gouvernance locale par une coordination et une dynamisation des acteurs locaux.</p> <p><u>Mise en œuvre :</u></p> <p>Les missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la formalisation du programme d'actions programmé en 2018-2020 et poursuivi en réalisation jusqu'au 30/06/21 en assurant sa pérennité • Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation • Réaliser l'ingénierie de projets d'insertion pour répondre aux besoins

	<p>émergents des participants du PLIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animer les différents partenaires de l'insertion et de l'emploi membres du PLIE notamment à travers les comités de pilotage et les comités d'Entrées et de Suivi • Promouvoir et impulser des expérimentations et des projets locaux dans les domaines de l'emploi et de l'insertion • Consolider et développer les outils d'insertion existants • Promouvoir et rendre lisible le dispositif auprès des partenaires prescripteurs et notamment le Conseil Départemental dans la mise en place du nouveau processus du PDI et avec Pôle Emploi • Représenter le PLIE ou intervenir en son nom dans les différentes instances de rencontre partenariales liées à l'entrée dans le PLIE. • Assurer un conseil et un relais auprès des partenaires et de l'équipe, des porteurs de projet • Renforcer la qualité et l'efficacité de l'offre de services du PLIE • Assurer la coordination entre les différents partenaires des actions du PLIE
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des acteurs de l'emploi • Connaissance des partenaires territoriaux • Connaissance des publics en difficultés d'insertion • Capacités de mobilisation des partenaires locaux et connaissance de ces derniers • Compétences des intervenants • Respect des obligations liées au financement FSE • Capacités à respecter les principes, méthodes et principes de fonctionnement d'un PLIE
Publics visés	Il s'agit d'une opération d'assistance aux structures qui n'induit donc pas de contact avec des participants. Les participants du PLIE bénéficieront de cette opération mais de manière indirecte via la mobilisation et la coordination des acteurs de l'insertion du territoire et par une meilleure gouvernance du service rendu aux parcours d'insertion.
Aire géographique	Territoire de compétences du PLIE Flandre Lys soit le territoire du canton d'Armentières + les deux Communautés de Communes de Flandre Lys et de Flandre Intérieure
Bénéficiaires éligibles	La structure porteuse de PLIE Flandre Lys
Critères qualitatifs	<p><u>Indicateur d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte des objectifs définis dans le cadre du protocole PLIE • Descriptif des modalités d'animation et des partenariats mis en œuvre • Outils supports réalisés • Réunions et reporting d'activité du PLIE
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p>

Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
Nommage de l'intitulé de l'opération	2021 (30/06) – Nom du Bénéficiaire – Animation Territoriale du PLIE – PLIE Flandre Lys

Dispositif 13 : Animation territoriale et ingénierie de repérage du PLIE Flandre Lys

Dispositif 13 – 2 : Animation du réseau des prescripteurs - Plie Flandre Lys

Objectif spécifique 3.9.1.3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Objectifs stratégiques	La mobilisation des acteurs territoriaux dans les parcours d'insertion afin de permettre une meilleure lisibilité de l'offre territoriale d'insertion, de mieux cibler les personnes en difficulté d'insertion et de rendre plus efficace l'accompagnement proposé par le PLIE
Moyens mobilisés / Période de réalisation	Animateur territorial du dispositif PLIE à 0.5 ETP pouvant être augmenté sur demande du PLIE Année civile 2020 et premier semestre 2021
Structures concernées	Compétences de la structure et de son personnel dans le développement de projet et de partenariat Connaissance du territoire et capacité à travailler en réseau
Types d'opérations	Mobilisation des prescripteurs et partenaires afin d'améliorer l'orientation du public cible du territoire du PLIE Flandre Lys et la lisibilité de l'offre territoriale Opération d'assistance aux structures
Plus-value	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des partenariats • Amélioration de la qualité des prescriptions • Amélioration de la gouvernance locale de l'offre d'insertion • Accroître le nombre de participants du PLIE accédant à l'offre d'insertion
Changements attendus / Modalités de mise en œuvre	<p>Permettre au public peu ou pas touché par les actions du Service Public de l'Emploi d'intégrer l'offre de service du PLIE et améliorer la gouvernance locale</p> <p>Mise en œuvre : Le bénéficiaire devra intervenir dans tout le territoire défini par l'adhésion des communes et communautés de communes. En lien avec la directrice adjointe du PLIE, l'animateur(rice) développe la connaissance des dispositifs d'insertion et promeut le PLIE auprès des partenaires locaux et des prescripteurs.</p> <p>Ses missions reposent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation régulière des prescripteurs du territoire du PLIE Flandre Lys et le développement de partenariats • L'animation aux comités d'entrée mensuelle et des rencontres avec les

	<p>prescripteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • La promotion et la nécessité de rendre lisible le dispositif auprès des partenaires prescripteurs, notamment le Conseil Départemental dans la mise en place du nouveau processus du PDI mais également de Pôle Emploi • La réalisation de points réguliers, l'évaluation de l'action avec le réseau des prescripteurs, la Direction. • La représentation du PLIE dans différentes instances de rencontres partenariales. • Un rôle de conseil et de relais auprès des partenaires et de l'équipe du PLIE. • L'analyse des prescriptions auprès du dispositif afin de réunir des données permettant de réguler et réajuster le processus d'entrées, de faire évoluer l'offre d'insertion du territoire et de retranscrire l'impact de l'action lors d'instances et de bilans. • La participation à des actions, manifestations mises en place par les partenaires afin de promouvoir et représenter le PLIE. • Veiller à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race, ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle • Tableaux de pilotage et outils à la demande de la direction
<p>Critères de sélection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des acteurs de l'emploi • Connaissance des partenaires territoriaux • Connaissance des publics en difficultés d'insertion • Capacités de mobilisation des partenaires locaux et connaissance de ces derniers • Compétences des intervenants • Respect des obligations liées au financement FSE • Capacités à respecter les principes, méthodes et principes de fonctionnement d'un PLIE
<p>Publics visés</p>	<p>Il s'agit d'une opération d'assistance aux structures qui n'induit donc pas de contact avec des participants. Les participants du PLIE bénéficieront de cette opération mais de manière indirecte via une meilleure articulation des acteurs locaux (Pôle Emploi – Les communes – Le département – La région – Le monde associatif – Le réseau d'insertion, réseau IAE ...) et une meilleure connaissance de ces derniers des dispositifs d'insertion donc le PLIE</p>

Aire géographique	Territoire de compétences du PLIE Flandre Lys soit le territoire du canton d'Armentières + les deux Communautés de Communes de Flandre Lys et de Flandre Intérieure (cf. liste des communes page 9).
Bénéficiaires éligibles	Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, les établissements publics et privés, les structures porteuses de PLIE, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion.
Critères qualitatifs	<p><u>Indicateurs de réalisation de l'action :</u></p> <p>Qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des dispositifs d'insertion sur le territoire • Qualité des partenariats noués (nouveaux et anciens) • Qualité de prescriptions effectuées auprès du dispositif <p>Quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entrées par an : 65 • Nombre de prescriptions par an : 150 • Nombre d'animations de comités d'entrées par an : 8 • Nombre minimal de comités de prescripteurs par an : 5 • Nombre de réunions et de rencontres avec les partenaires (prescripteurs et partenaires de l'insertion, de l'emploi et de la formation) • Nombre de nouveaux prescripteurs
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p> <p><u>Concernant les frais de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge selon le barème fiscal en vigueur - les frais de repas pourront faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de 14€04 si les contraintes d'activité de l'intervenant ne lui permettent pas de revenir sur son lieu de permanence (réunion toute la journée hors secteur). - En cas d'interruption d'activité de plus de 15 jours, le bénéficiaire est tenu de prévenir le service gestionnaire ainsi que le bénéficiaire et de s'assurer que le remplacement de l'animateur du réseau des prescripteurs soit mis en place afin d'assurer la continuité de l'opération <p><u>Concernant le remplacement effectué :</u></p> <p>Il convient de transmettre le contrat de travail, la lettre de mission et le CV du salarié(e) au service gestionnaire et à l'équipe d'animation du PLIE (toute demande non effectuée ne pourra faire l'objet d'une prise en charge au moment du bilan)</p> <p>En cas de reprise salarié(e) absent, il est obligatoire de tenir informé les mêmes interlocuteurs.</p>

Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
Nommage de l'intitulé de l'opération	2019 – 2020 (30/06) - Nom du Bénéficiaire – Animation du réseau des prescripteurs – PLIE Flandre Lys